



# NOS VICINAUX



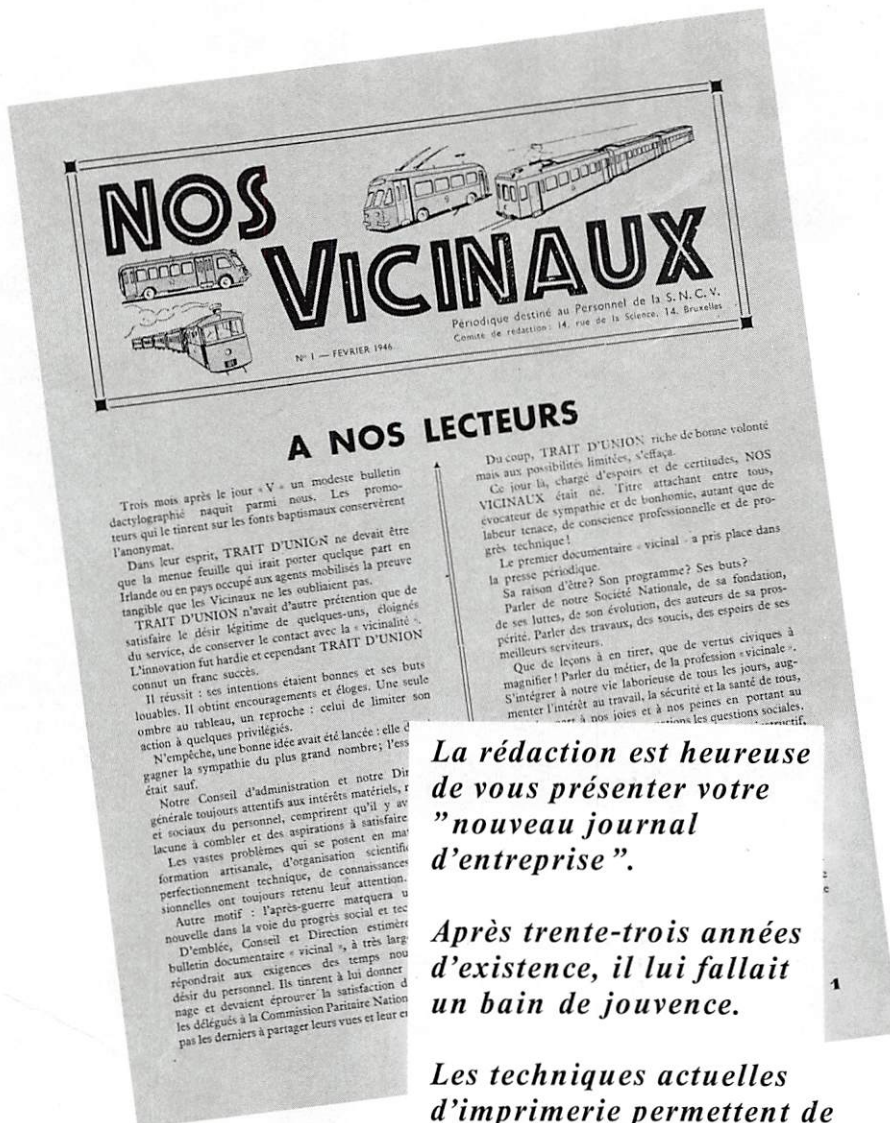


979

1979

BRUXELLES

1000 ANS



### A NOS LECTEURS

Trois mois après le jour « Y » un modeste bulletin dactylographié naquit parmi nous. Les promoteurs qui le firent sur les fonts baptismaux conservèrent l'anonymat.

Dans leur esprit, TRAIT D'UNION ne devait être que la menue feuille qui irait porter quelque part en Irlande ou en pays vicinaux ne les oubliaient pas. TRAIT D'UNION n'avait d'autre prétention que de satisfaire le désir légitime de quelques-uns, éloignés du service, de conserver le contact avec la « vicinalité ». L'innovation fut hardie et cependant TRAIT D'UNION connut un franc succès.

Il réussit : ses intentions étaient bonnes et ses buts louables. Il obtint encouragements et éloges. Une seule ombre au tableau, un reproche : celui de limiter son action à quelques privilégiés.

N'empêche, une bonne idée avait été lancée : elle gagnait la sympathie du plus grand nombre; l'essai était sauf.

Notre Conseil d'administration et notre Direction générale toujours attentifs aux intérêts matériels, moraux et sociaux du personnel, comprirent qu'il y avait lacune à combler et des aspirations à satisfaire.

Les vastes problèmes qui se posent en matière de formation artisanale, d'organisation scientifique perfectionnement technique, de connaissances professionnelles ont toujours retenu leur attention.

Autre motif : l'après-guerre marquera une nouvelle dans la voie du progrès social et technique. D'emblée, Conseil et Direction estimèrent que le bulletin documentaire « vicinal », à très large résonance, répondrait aux exigences des temps nouveaux et devrait éprouver la satisfaction de tous les délégués à la Commission Paritaire Nationale et pas les derniers à partager leurs vœux et leur

Du coup, TRAIT D'UNION riche de bonne volonté mais aux possibilités limitées, s'effaça.

Ce jour là, chargé d'espoirs et de certitudes, NOS VICINAUX était né. Titre attachant entre tous, évocateur de sympathie et de bonhomie, autant que de labeur tenace, de conscience professionnelle et de progrès technique!

Le premier documentaire « vicinal » a pris place dans la presse périodique.

Sa raison d'être? Son programme? Ses buts? Parler de notre Société Nationale, de sa fondation, de ses luttes, de son évolution, des auteurs de sa prospérité. Parler des travaux, des soucis, des espoirs de ses meilleurs serveurs.

Que de leçons à en tirer, que de vertus civiques à magnifier! Parler du métier, de la profession « vicinale », S'intégrer à notre vie laborieuse de tous les jours, augmenter l'intérêt au travail, la sécurité et la santé de tous, parler à nos joies et à nos peines en portant au premier plan les questions sociales, professionnelles et familiales.

**La rédaction est heureuse de vous présenter votre "nouveau journal d'entreprise".**

**Après trente-trois années d'existence, il lui fallait un bain de jouvence.**

**Les techniques actuelles d'imprimerie permettent de vous l'offrir rajeuni, transformé, augmenté de quelques rubriques.**

**Nous espérons que ce trait d'union entre la société et son personnel, trouvera un regain d'intérêt. Nous aimons croire que vous lui ferez bon accueil.**

# C.R.A.

Comme tous les travailleurs assujettis à la Sécurité Sociale, les agents de la S.N.C.V. sont soumis aux dispositions légales relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré; ils bénéficient ainsi d'une pension légale de retraite et, en cas de décès, leur veuve peut obtenir une pension de survie. Depuis le 1er janvier 1968, la rente légale, comprise antérieurement dans la pension légale, est payable séparément pour les nouveaux pensionnés.

Mais, en outre, les agents de la S.N.C.V. jouissent d'un régime d'allocation complémentaire, dont nous nous proposons de donner ci-dessous les principes généraux et les modalités essentielles de fonctionnement.

Une « Caisse de Répartition d'Allocations complémentaires à la pension légale », mentionnée ci-après sous les initiales « C.R.A. », a été créée le 1er avril 1939, au sein de la S.N.C.V.; elle a pour objet de procurer aux agents pensionnés de vieillesse, un complément à la pension légale.



Bruxelles existait déjà il y a plus de mille ans, mais c'est en 979 que la cité entra réellement dans l'histoire, lorsque Charles de France, frère de l'empereur Otton II, décida d'y construire un « castrum » et d'en faire le point névralgique du grand-duché de Lotharingie. C'est la raison pour laquelle Bruxelles fête son millénaire en 1979.

L'emblème officiel du Millénaire, inspiré du premier sceau connu de Bruxelles (13e siècle), représente un Saint-Michel aux ailes déployées terrassant le démon et entouré de 19 étoiles symbolisant les 19 communes de l'agglomération bruxelloise. Il est l'œuvre de Mme Anne-Judith Pirotte, professeur à l'école d'architecture et d'arts visuels située à l'ancienne abbaye de La Cambre, et figure sur la médaille officielle frappée par la Monnaie royale de Belgique.

La médaille présente les caractéristiques techniques des anciennes pièces belges de 20 F or, c'est-à-dire : un

titre de 900 millièmes : un diamètre de 21 mm et un poids de 6,4516 gr. Elle comporte, d'un côté, l'Hôtel de Ville de Bruxelles d'après une gravure de Wiener datant de 1847, ainsi que la mention Urbs Bruxella. De l'autre côté, Saint-Michel, réalisé par le médailleur bruxellois G.A. Brunet, et la mention 979-1979.

Les souscriptions à la médaille, qui sera vendue au prix de 2.500 F, sont reçues par toutes les banques, les caisses d'épargne privées, les établissements financiers du secteur public et les agents de change établis en Belgique.

Les festivités prévues au programme prestigieux de manifestations artistiques, culturelles, folkloriques et sportives mis sur pied par la Ville de Bruxelles, en collaboration avec les autres communes de l'agglomération bruxelloise, ont débuté le 31 décembre 1978 à minuit et s'échelonnent sur toute l'année 1979 !

Si la Ville de Bruxelles assume la responsabilité de la plus grosse part de ce programme, qui attirera plusieurs milliers de personnes — Bruxellois, Belges de toutes les régions, étrangers —, de nombreuses autres institutions participent également à la célébration des mille ans de la capitale.

Un dépliant avec le programme des festivités du Millénaire, édité par la Ville en 4 langues (français, néerlandais, anglais, allemand), est disponible gratuitement à l'Hôtel de Ville, à la Maison du Roi, au T.I.B. (Tourisme Information Bruxelles), au Bureau de Coordination et à la Maison Patricienne. La Ville a également édité un autocollant portant l'emblème du Millénaire et la mention « Tous à Bruxelles ». On peut se le procurer au prix de 10 F, aux endroits cités plus haut.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Bureau de Coordination, boulevard Anspach, 41 - 1000 Bruxelles - Tél. 02/218.14.37 - 218.15.10.

## Régime d'allocation complémentaire à la pension légale, propre à la S.N.C.V.

### I. Alimentation de la C.R.A.

La Caisse est principalement alimentée par les versements des affiliés

et ceux de la S.N.C.V. Ces versements sont actuellement calculés en pourcentage sur les salaires et traitements, suivant les taux repris au tableau ci-après :

Participation	Appointés			Salariés
	Rémunération brute non plafonnée	Tranche de la rémunération brute au-delà du plafond O.N.S.S. « secteur pensions »	Tranche de la rémunération brute limitée au plafond O.N.S.S. « secteur pensions »	Salaire brut non plafonné
A) de la S.N.C.V.	1,4 %	9 %	4 %	5,4 %
B) de l'agent	0,7 %	4,5 %	-	0,7 %
	2,1 %	13,5 %	4 %	6,1 %

Tout versement des affiliés à la C.R.A. est effectué à fonds abandonnés.

### II. Détermination des affiliés.

Depuis le 1-1-1945, tous les agents effectifs et assimilés sont affiliés d'office. Les agents temporaires ne sont pas affiliés à la C.R.A.

### III. Bénéficiaires.

Peuvent bénéficier de l'allocation C.R.A., les agents effectifs comptant au moins 10 années de service actif qui atteignent l'âge de la retraite alors qu'ils sont toujours en service à la S.N.C.V. Les agents sollicitant anticipativement l'octroi de la pension légale, avec réduction de 5 % par année d'anticipation, ne sont pas considérés comme démissionnaires et obtiennent l'allocation C.R.A. à l'âge de 65 ans.

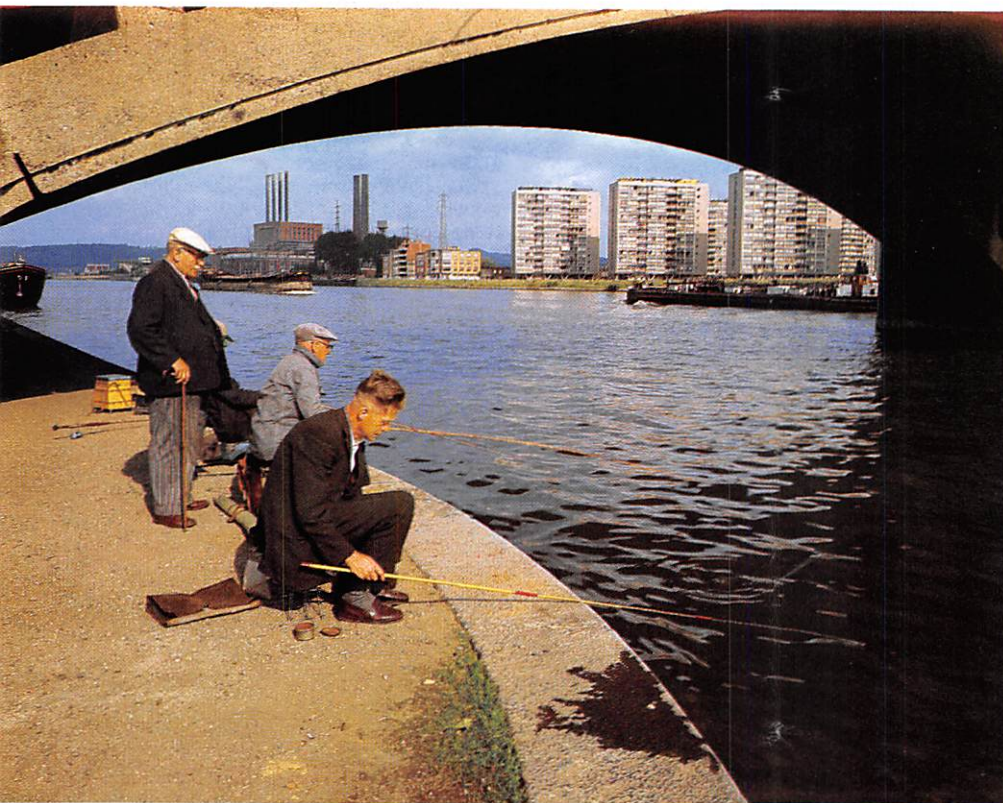


La pension prend cours au début du mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les agents qui ont cessé volontairement d'appartenir au personnel effectif de la S.N.C.V., n'ont droit à aucune allocation de la Caisse, ni à aucune ristourne des cotisations versées.

l'allocation C.R.A. - C.R.I. ou C.A.S. ou, s'il était encore en service, être affilié à la C.R.A. et compter au moins 10 ans de service (pour les orphelins, une ancienneté fictive de 10 ans est statutairement admise);

stituée par un pourcentage de celle de son mari; ce pourcentage, comme l'indique le tableau ci-dessous, varie d'après l'âge du mari à son décès.



#### IV. Modalités de calcul de l'allocation.

L'allocation C.R.A. est calculée suivant la formule :

Allocation C.R.A. =  $[70\% T - (PI. + R)] \times n/35$ , dans laquelle :

T = le dernier salaire barémique, majoré d'une allocation de programmation sociale, ou le traitement d'activité. Le taux pris en considération est revu en cas de modification des barèmes des agents en activité.

PI. = la pension légale de vieillesse, aux taux ménage, telle qu'elle résulte de la notification émanant de l'O.N.P.T.S. (Tour du Midi) et ne pouvant jamais être inférieure au minimum statutaire prévu par la Caisse.

R = la rente légale de vieillesse, avant tout prélèvement éventuel en capital.

n = le nombre d'années de service, avec maximum de 35.

#### V. Réversibilité de l'allocation C.R.A. sur les veuves et les orphelins.

##### A. Allocations aux veuves.

Conditions d'octroi :

- 1) le mari décédé devait bénéficier de

- 2) la veuve ne peut être de plus de 20 ans la cadette de son mari; cette différence d'âge est toutefois diminuée de la durée du mariage au moment du décès;

- 3) la veuve doit avoir été mariée à l'agent pendant au moins 1 an et l'être encore au moment du décès; le mariage doit avoir été contracté avant la mise à la retraite de l'agent. La veuve qui se remarie perd ses droits à l'allocation; en cas de nouveau veuvage, elle peut, en principe, refaire valoir ses droits à l'allocation C.R.A.

Modalités de calcul :

L'allocation allouée à la veuve est calculée suivant la formule applicable au mari :

Allocation C.R.A. =  $[70\% T - (PI. + R)] \times n/35$ , dans laquelle :

T = le salaire ou le traitement d'activité du mari;

PI. = le montant de la pension légale au taux ménage;

R = la rente légale de vieillesse;

n = le nombre d'années de service du mari.

L'allocation fictive ou réelle du mari est affectée d'un ou de deux coefficients, suivant que la veuve est du même âge que le mari décédé ou qu'elle est plus jeune ou plus âgée que lui.

Nous examinons ci-après ces deux éventualités :

1. Si la veuve a le même âge que son mari décédé, son allocation est con-

Age du mari à son décès	Quotité
Moins de 41 ans	46,60 %
41 ans	47,95 %
42 ans	47,95 %
43 ans	50,60 %
44 ans	51,95 %
45 ans	53,25 %
46 ans	54,60 %
47 ans	55,95 %
48 ans	57,25 %
49 ans	58,60 %
50 ans	59,95 %
51 ans	61,25 %
52 ans	62,60 %
53 ans	63,95 %
54 ans	65,25 %
55 ans et plus	66,66 %

Si l'agent est décédé après 55 ans, l'allocation de sa veuve, de même âge, est donc toujours égale aux 2/3 de la pension du mari.

2. Si les époux étaient d'âges différents : la pension de la veuve est calculée d'abord d'après l'âge du mari à son décès, comme indiqué ci-dessus; la somme ainsi obtenue est affectée ensuite d'un pourcentage variant suivant la différence d'âge, avec plafonnement à 100 %.

Il ne nous est pas possible de reproduire ici le tableau, très complexe, de ces pourcentages. La conception qui se trouve à la base de ce tableau est toutefois très simple :

une personne jeune a normalement plus de chances de vivre encore plus d'années qu'une personne plus âgée; aussi la Caisse C.R.A. doit-elle s'attendre à devoir payer plus longtemps l'allocation à la veuve, d'où coefficient dégressif. Toutefois, ce second coefficient est porté à l'unité, à partir du mois qui suit celui au cours duquel la veuve a atteint l'âge de 55 ans.

##### B. Allocations aux orphelins de père et de mère.

L'allocation allouée aux orphelins de père et de mère est fixée à 2/5 de celle qui aurait été accordée à la veuve de même âge que le mari décédé; elle est augmentée de 1/5 par orphelin avec maximum de 5/5.

Cette allocation est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans et, en principe, jusqu'à l'âge limite de 25 ans, en cas d'études supérieures.

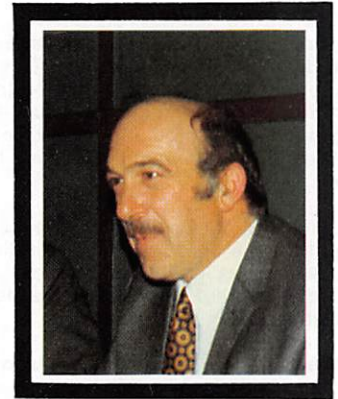
Une famille comportant deux orphelins de père et de mère se verra donc allouer  $2/5 + 1/5 + 1/5$ , soit  $4/5$  de l'allocation qui aurait été octroyée à la veuve de même âge que le mari décédé.



## DÉCÈS DE M. R. MERLE, chef de bureau

C'est avec une grande stupéfaction et une profonde tristesse que le personnel de l'Administration centrale et du Groupe de Liège a eu connaissance du décès inopiné de M. René Merle, survenu le 26-12-1978.

*M. le Président  
du Conseil  
d'Administration me  
charge d'exprimer à  
nos conducteurs  
d'autobus et agents  
des services techni-  
ques ainsi qu'à leurs  
chefs toute la satisfac-  
tion qu'il a éprouvée quant au courageux  
comportement des agents de la Société  
Nationale durant les dures et pénibles  
circonstances hivernales que nous venons  
de subir.*



Il était entré en service au Groupe de Liège le 3-1-1944 et y fut nommé successivement dessinateur le 1-1-1950, dessinateur-rédacteur le 1-1-1955, commis principal le 1-1-1960 et sous-chef de bureau le 1-1-1965.

Détaché à mi-temps, à partir du 1-5-1971, à la direction T de l'Administration centrale, il y fut appelé le 1-1-1974 à remplir des fonctions à temps plein et promu chef de bureau le 1-5-1974.

Il était depuis lors chargé de l'élaboration des plans et documents d'adjudication relatifs à la construction ou modifications de tous les bâtiments de la partie francophone du pays. Il en contrôlait et surveillait l'exécution.

La conception du stand de la S.N.C.V. aux diverses expositions qui se sont tenues à Bruxelles et à Ostende lui fut confiée.

Doué d'un sens artistique très poussé, il en fit une réalisation remarquable qui attira l'attention de tous et rehaussa le renom de notre Société.

M. Merle laisse le souvenir d'un travailleur compétent et dynamique doublé d'un homme affable et serviable. Il est très regretté par ses chefs et ses collègues, qui l'avaient en haute estime.

Nous présentons à sa veuve et à sa famille l'expression de nos condoléances les plus émues.

*Je m'associe bien volontiers à cet hommage, en vous adressant mes félicitations et en vous disant toute la fierté que je ressens de pouvoir compter sur vous en des périodes aussi difficiles.*

*Je tiens à souligner que le public a reconnu la qualité de nos services et que de nombreux témoignages de sympathie à l'égard de notre personnel nous sont également parvenus.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Henrard', written over a horizontal line.

**C. Henrard**  
Directeur général



# ADMINISTRATION CENTRALE

## Remise de distinctions honorifiques

Mardi 2 janvier 1979, hommage fut rendu aux membres du personnel ayant mérité une distinction dans les Ordres Nationaux ou une décoration civique pour 35 ou 25 années de service. A cette occasion, M. le Directeur général Henrard, entouré de MM. les Directeurs, prononça devant une nombreuse assemblée une allocution au cours de laquelle il présenta ses vœux aux membres du personnel et à leurs familles.

Il souhaita que soient encore renforcés les liens de cordiale coopération qui unissent les agents de la Société, et ce dans le but d'améliorer les services que nous rendons au pays.

M. le Directeur général signala que l'exercice 1978 a vu naître une nou-

velle organisation pour la reprise en gestion journalière des lignes d'autobus de la S.N.C.B.

Il nous faut maintenant, continua-t-il, assurer l'appropriation de tous les services tant de tramways que d'autobus et améliorer encore la coordination avec la S.N.C.B. et les sociétés de transports intercommunaux.

M. le Directeur général termina en se disant persuadé de pouvoir compter sur l'aide de chacun en vue d'arriver à créer un véritable esprit de collaboration, sans lequel il nous sera impossible d'atteindre nos objectifs.

Des applaudissements nourris saluèrent son allocution. Il remit ensuite les bijoux et les diplômes aux membres

du personnel à l'honneur, qu'il félicita chaleureusement. La cérémonie se termina par un vin d'honneur, dans une atmosphère amicale et détendue.

### ORDRES NATIONAUX

#### Commandeur

##### Ordre de Léopold

MM.  
Cornellie L., directeur.

#### Officier

##### Ordre de la Couronne

Hulin G., chef de bureau.

##### Ordre de Léopold II

Botton L., ing. princ.-chef de groupe.

#### Chevalier

##### Ordre de la Couronne

Aerts L., chef de bureau.  
Van Damme R., chef de bureau.  
Vanwin A., chef de bureau.  
Vrancken J., chef de bureau.  
Marchand R., réceptionnaire techn.

##### Ordre de Léopold II

Van Hecke F., rédacteur.

#### Palmes d'or

##### Ordre de la Couronne

Wouters A., premier commis.

### DECORATIONS CIVIQUES

#### 35 années de service

##### Croix civique de 1ère classe

MM.  
Delire J., inspecteur.  
Delaby J., chef de bureau.  
Fontaine J., chef de bureau.  
De Muyck F., chef de bureau.  
De Geyter A., réception. techn.  
Van Daele A., dessinateur technicien.  
Bormans P., sous-chef réceptionnaire.  
Hermans J., sous-chef de bureau.  
Legrelle A., sous-chef contrôleur.  
Keuleers E., sous-chef de bureau.  
Bauters A., sous-chef de bureau.

##### Croix civique de 2e classe

Salpetier J., dessinateur-rédacteur.  
De Gand A., rédacteur.  
Mme Stevens Y., rédacteur.  
Mitschké R., rédacteur.  
Weemaels F., rédacteur.  
Hagedorn E., rédacteur.

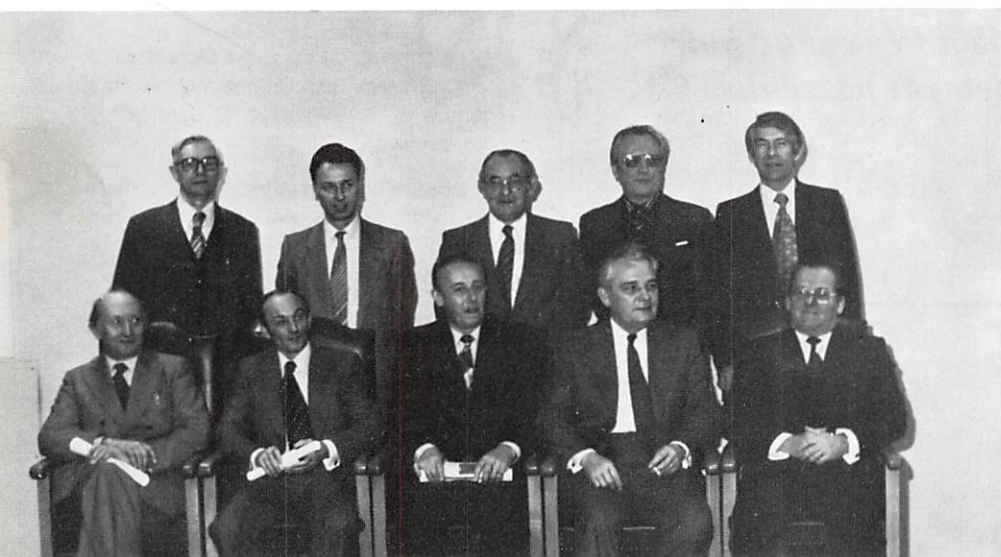
#### 25 années de service

##### Médaille civique de 1ère classe

Blanquet J., ingénieur en chef.  
Watelet P., inspecteur princ. adjoint.  
Deloor A., contrôleur D.G.  
Jeanquart R., commis.



Les deux groupes de jubilaires





# GROUPE DU BRABANT

## Remise de distinctions honorifiques

La cérémonie annuelle de remise de distinctions dans les Ordres Nationaux, ainsi que de décorations civiques pour 35 ou 25 années de service, fut organisée le samedi 18-11-1978, en présence de la direction du Groupe, des délégués syndicaux et des auxiliaires sociaux.

Au cours de son allocution, M. Peerts, ingénieur en chef-chef de groupe, s'adressa spécialement au personnel des ateliers, de nouveau incorporés dans le Groupe depuis quelques mois, et souligna les grands efforts déployés, sous la direction de M. Henrard, l'actuel Directeur général, pour rénover entièrement les grands ateliers et moderniser la plupart des centres d'entretien.

Le chef de groupe félicita tous les décorés au nom du Conseil d'Administration, de M. le Directeur général, ainsi qu'en son nom propre. Après ce discours, chaleureusement applaudi, M. Peerts remit aux intéressés les bijoux correspondant aux diverses distinctions.

Un orchestre et quelques consommations créèrent ensuite, rapidement, une atmosphère de franche gaieté.



La salle avec les décorés

### ORDRES NATIONAUX

#### Chevalier

##### Ordre de la Couronne

Paternoster J., chef de serv. de 1ère cl.  
Ruelle C., chef de mouv. de 1ère cl.

#### Palme d'or

##### Ordre de la Couronne

Wauters F., 1er commis d'exploitation.  
De Leeuw G., 1er commis.

#### Palme d'argent

##### Ordre de la Couronne

Malderie G., 1er ouvrier qualifié.  
Gijsemans E., ouvrier qualifié.  
Loddewijckx A., ouvrier qualifié.  
Persoons A., ouvrier qualifié.  
Van Buggenhout F., ouvrier qualifié.  
Van Vlaenderen A., ouvrier qualifié.  
Bollaerts R., ouvrier d'élite.  
Tierens V., 1er ouvrier qualifié.  
De Boeck L., ouvrier qualifié.  
Neukermans A., ouvrier qualifié.  
Deridder V., 1er ouvrier qualifié.  
Van den Bergh E., ouvrier qualifié.

### Médaille d'or

#### Ordre de la Couronne

De Valck A., cond.-recev. électr.  
Maetens J.-B., cond.-recev. électr.  
De Dobbeleer F., receveur.  
Schoukens A., receveur.  
Blijckers S., cond.-recev. AB.  
De Roock J., conducteur-receveur AB.  
Dubois A., conducteur-receveur AB.  
Kamers J., conducteur-receveur AB.  
Van Lierde P., conducteur-receveur AB.  
Coeckelberghs C., ouvrier spécialisé.  
De Breucker L., ouvrier spécialisé.  
Opdebeek A., ouvrier spécialisé.  
Broeckmans A., cond.-recev. AB.  
Cornelis J., conducteur-receveur AB.  
Goffijn A., conducteur-receveur AB.  
Herteleer P., conducteur-receveur AB.  
Van den Broeck T., cond.-recev. AB.

### DECORATIONS CIVIQUES

#### 35 années de service

##### Croix civique de 1ère classe

Coppens A., inspecteur princ. adjoint.  
Daubies G., chef de mouv. de 1ère cl.

##### Croix civique de 2e classe

Demarie A., commis.  
Nieuwelting V.P., 1er contrôleur.  
Ruelens F., rédacteur.  
Kinoo E., 1er instructeur-AB.  
Servais L., 1er instructeur-AB.  
Abbeels S., rédacteur.  
Vanden Hoof Y., rédacteur.  
Willems F., 1er contrôleur.

### Médaille civique de 1ère classe

Aertgeerts A., cond.-recev. AB.  
Arijs J., ouvrier spécialisé.  
Bazin A., conducteur-receveur AB.  
Brams M., conducteur-receveur AB.  
Cammerman A., 1er ouvrier qualifié.  
Cnops P., 1er ouvrier qualifié.  
Coomans M.L., cond.-recev. AB.  
De Boeck L., ouvrier qualifié.  
De Boeck E., conducteur-receveur AB.  
De Keyzer A., conducteur-receveur AB.  
De Meuter A., conducteur-receveur AB.  
De Ridder H., conducteur électrique.  
Floridor G., conducteur-receveur AB.  
Geens L., conducteur-receveur AB.  
Goffijn A., conducteur-receveur AB.  
Gits P., conducteur-receveur AB.  
Goemans I., conducteur-receveur AB.  
Heremans E., cond. électr.-recev.  
Jossa F., conducteur-receveur AB.  
Loockx A., conducteur-receveur AB.  
Nackaerts G., brigadier.  
Pauwels A., ouvrier qualifié.  
Peeters R., ouvrier d'élite.  
Puttemans J., 1er ouvrier qualifié.  
Ricour P., ouvrier qualifié.  
Ringet J., conducteur-receveur AB.  
Sanders V., conducteur-receveur AB.  
Stiens L., ouvrier qualifié.  
Van der Cruys P., cond. électr.-recev.  
Van der Elst J., cond.-recev. AB.  
Van den Kieboom C., cond.-recev. AB.  
Van de Velde H., ouvrier qualifié.  
Vandevenne P., cond.-recev. AB.  
Van Isveldt L., conducteur électrique.  
Van Nuffelen R., ouvrier qualifié.  
Van Leemputten E., cond.-recev. AB.  
Van Laer J., ouvrier qualifié.  
Verdeyen E., receveur.  
Verrijken F., cond.-recev. AB.  
Vrancken J.E., 1er ouvrier qualifié.  
Botson H., 1er ouvrier d'élite.  
Mans F., 1er ouvrier qualifié.  
De Ridder L., ouvrier qualifié.



Van den Bergh M., piocheur.  
 Vierendeels G., ouvrier qualifié.  
 Lemayene A., cond.-recev. AB.  
 Plas J., ouvrier d'élite.  
 Previnaire L., 1er ouvrier qualifié.  
 Sambre A., conducteur-receveur AB.  
 Smoos F., conducteur-receveur AB.  
 Tree J., brigadier.  
 Van Caster R., ouvrier qualifié.  
 Colson A., conducteur-receveur AB.  
 Bernar J., ouvrier spécialisé.  
 Caes J., conducteur-receveur AB.  
 Coosemans P., cond.-recev. AB.  
 Crabbe V., conducteur-receveur AB.  
 De Beus M., ouvrier d'élite.  
 De Bruyne A., conducteur-receveur AB.  
 De Becker F., conducteur-receveur AB.  
 De Belder V., ouvrier ordinaire.  
 De Coster C., conducteur-receveur AB.  
 De Groof F., ouvrier qualifié.  
 Feyaerts M., 1er ouvrier qualifié.  
 Fonteyne E., ouvrier d'élite.  
 Goossens R., 1er ouvrier qualifié.  
 Jacquemijn F., ouvrier spécialisé.  
 Kamers J., conducteur-receveur AB.  
 Mertens P., cond. électr.-receveur.  
 Michiels A., conducteur-receveur AB.  
 Neefs F., conducteur-receveur AB.  
 Opdebeek A., ouvrier spécialisé.  
 Peeters J.F., ouvrier d'élite.  
 Reniers L., 1er ouvrier qualifié.  
 Saenen G., conducteur-receveur AB.  
 Smeyers L., ouvrier d'élite.  
 Tiels P., conducteur-receveur AB.  
 Van Cauwenbergs J., cond.-recev. AB.  
 Van Damme P.J., conducteur électrique.  
 Vanderbiest V., cond.-recev. AB.  
 Van den Plas A., 1er ouvrier qualifié.  
 Van Geel A., conducteur d'auto.  
 Van Hemelen R.T., 1er ouvrier qualifié.  
 Van Kerkhoven A., 1er ouvrier qualifié.  
 Van Osselt F., cond. électr.-receveur.  
 Van Vlasselaeler L., ouvrier d'élite.  
 Vermaesen J.F., cond.-recev. AB.  
 Vervaeke L.J., 1er ouvrier qualifié.  
 Wellemans J., cond.-recev. AB.  
 Eeckhoudt F., cond.-recev. AB.  
 Van Hoovels J., receveur.  
 Smets R., conducteur-receveur AB.  
 Clairembourg E., cond.-recev. AB.  
 Duchène J., cond.-recev. AB.  
 Van Dijck G., receveur.  
 Jaspert J., ouvrier spécialisé.

## 25 années de service

### Médaille civique de 1ère classe

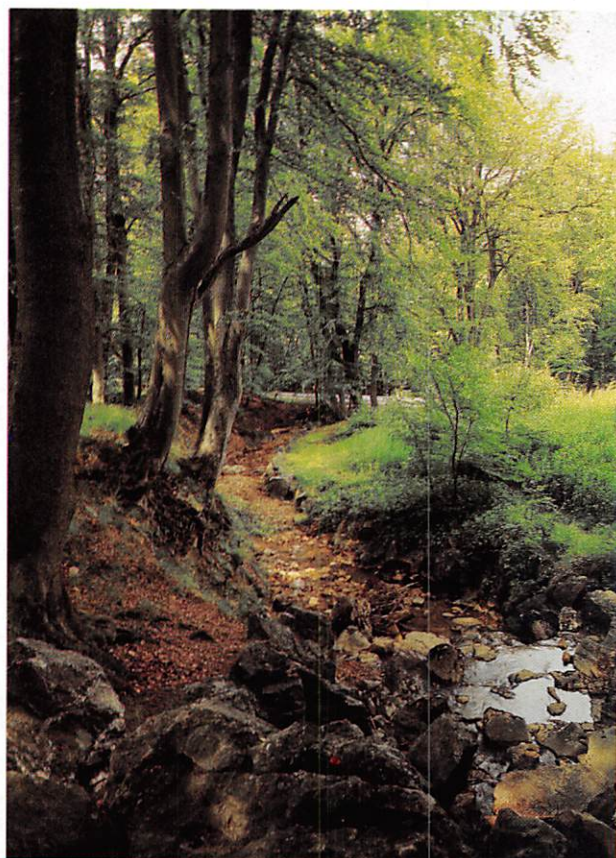
Cuvelier G., 1er contrôleur.  
 Lecomte M., 1er cond. d'auto-instruct.

### Médaille civique de 2e classe

De Keyser M., cond.-recev. AB.  
 Roelants R., cond.-recev. AB.  
 Pastur R., conducteur-receveur AB.  
 Sambre R., conducteur-receveur AB.  
 Waterlot A., conducteur-receveur AB.  
 Vandersluys R., cond.-recev. AB.  
 Vuerinckx L., 1er ouvrier qualifié.  
 Boucher A., conducteur-receveur AB.  
 Busschots A., conducteur-receveur AB.  
 Cobut A., 1er ouvrier qualifié.  
 Colson A., conducteur-receveur AB.  
 De Backer P., 1er ouvrier qualifié.  
 De Backer L.O., cond.-recev. AB.  
 Dellis G., conducteur-receveur AB.  
 Estiévenart W., 1er ouvrier qualifié.  
 François O., conducteur-receveur AB.  
 Fontaine L., conducteur-receveur AB.  
 Fronville R., cond.-recev. AB.  
 Keyen H., conducteur-receveur AB.  
 Lebrun M., conducteur-receveur AB.  
 Lebeau A., conducteur-receveur AB.  
 Lory R., conducteur-receveur AB.  
 Matheys L., conducteur-receveur AB.  
 Rijmenhout P., cond.-recev. AB.  
 Rosiers I., conducteur-receveur AB.  
 Vandeweyer J., cond.-recev. AB.



A Nieuport, lors d'un concours de windsurfing  
 (Photo Mme Simoens)





# VACANCES 1979

## La côte belge

La côte belge ne compte que des plages de sable fin, en pente douce. De ce fait, elles offrent une grande sécurité. Les bains de mer sont gratuits, mais autorisés uniquement dans les zones surveillées par les équipes de sauveteurs et où un drapeau — vert, jaune ou rouge selon l'état de la mer — signale si les baignades sont permises, dangereuses ou interdites.

Dans les zones réservées aux concessionnaires, ceux-ci louent des cabines et des fauteuils de plage (même pour une demi-journée). En dehors de ces zones, des toiles coupe-vent, des transatlantiques, etc. peuvent être installés sur la plage.

Toutes les stations balnéaires (exception faite pour Bredene), ont de larges digues, généralement interdites à la circulation automobile, permettant de se promener à l'aise, de jouer ou, à certains endroits, de rouler en bicyclette. Les dunes, accessibles au public, sont des terrains de jeux idéaux pour

petits et grands. Certaines zones de ces dunes, protégées, sont réservées aux promeneurs.

La pêche à la ligne est autorisée et gratuite, aussi bien sur les plages, les estacades (Nieuport, Blankenberge, Ostende) que depuis le môle de Zeebrugge.

## La côte « Est »

La côte « Est » se caractérise par sa grande variété. Une animation sympathique règne à Blankenberge; De Haan et Wenduine sont des localités tranquilles et pleines de verdure; Zeebrugge est une station balnéaire familiale typique, avec un port de pêche attrayant.

La côte « Est » forme, en fait, avec Bruges et ses environs, le « Pays de Tyl Uylenspiegel », où Tyl et Nele se font encore romantiquement la cour, se promènent tranquillement à travers de paisibles villages, ou se prélassent à l'ombre des tours familières de Bruges.

## La côte « Ouest »

Celle-ci se distingue par ses plages immenses, ses dunes étendues et ses bois magnifiques. On peut s'y promener sans fin le long de villas riantes ou de vieilles maisons de pêcheurs, dans de paisibles villages.

Le sport et le jeu peuvent s'y pratiquer dans les meilleures conditions : la plaisance, le yachting, le char à voile, le windsurfing, y sont des « classiques ». Les stations balnéaires de La Panne, de Saint-Idesbald, de Koksijde, d'Oostduinkerke et de Nieuport sont bien équipées pour des vacances familiales.

Koksijde est une localité attractive et animée, située au centre de la côte « Ouest ». C'est une station fleurie, tout comme St-Idesbald, entourée de quatre réserves naturelles, où se trouvent notamment les ruines de l'Abbaye des Dunes.

Voilà des atouts, en grand nombre, pour réussir pleinement vos vacances et vos excursions.

## Spa "le café de l'Europe"

C'est ainsi qu'on appela jadis la célèbre ville d'eau. Même les Anglais, insulaires irréductibles et férus d'originalité, n'ont pas hésité à donner le nom de Spa à leurs stations thermales.

Si Spa ne possède plus l'exclusivité des sources et des bains thérapeutiques, elle a gardé néanmoins une réputation mondiale, grâce à son cadre unique, chanté par les plus grands poètes, et à son environnement constitué de vallées pittoresques et de collines boisées; grâce aussi à ses « pouhons », à son casino, à ses festivals et à ses manifestations internationales.

Mieux qu'ailleurs peut-être, la nature et l'art, le sport et la culture, le calme et l'animation, sont en harmonie. C'est la raison pour laquelle cette ville d'eau réputée enchantée des fervents de la forêt, des ruisseaux et des cascades, aussi bien que les mélomanes et les amateurs de variétés. Les petits trains

de promenade : « Les Baladeuses » et « Spa-promenades », mènent le touriste, par des chemins pittoresques, vers les points de vue de la ville et de ses environs. Ils circulent de mai à fin septembre, de 9 h à 19 h. Prix, suivant le parcours : 40, 50 ou 60 F; enfants : 20, 30 ou 40 F; réductions pour groupes. Renseignements : « Les Baladeuses », avenue Reine Astrid, 173 - 4880 Spa; téléphone : (087) 77.21.00; « Spa promenades », avenue Reine Astrid, 97 - 4880 Spa; téléphone : (087) 77.10.96. Spa est aussi un point de départ pour rayonner dans le pays de Liège. Certains considèrent Coö, par exemple, comme un paradis pour promeneurs. Un réseau de promenades très variées, dans une nature peut-être plus belle encore l'automne que l'été, y est aménagé. Que de surprenants panoramas aux détours des chemins, des sentiers, des collines !

Comme la population locale doit

beaucoup à l'Ambève, elle décida de lui rendre hommage. Dans le pavillon de Tourisme, un aquarium réunit toutes les espèces de poissons de la rivière.

Le « Tour panoramique » permet de découvrir toute la vallée et les travaux de la centrale hydroélectrique de pompage, la plus importante d'Europe. On peut se délasser à Coö en empruntant le télésiège, en participant à des promenades guidées en forêt, en visitant une ferme modèle ou un rucher, etc.

Il n'y a pas de doute : nos maisons de vacances et nos appartements sont idéalement situés pour aller à la découverte des splendides sites touristiques de notre pays.



# NOUVELLES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES GROUPES D'EXPLOITATION



## RECRUTEMENT

### ADMINISTRATION CENTRALE

Barette M., lic. sciences écon. et soc.  
Bals D., ingénieur technicien.  
de Viron D., programmeur-analyste.  
Istace J.-P., lic. sciences écon. et soc.  
Putteman M., lic. sc. écon. et soc.  
Roggen R., lic. sc. écon. et soc.  
Swerts D., lic. sc. écon. et soc.  
Van Alboom M., dactylo.  
Vandenbergh P., lic. sc. écon. et soc.  
Van Genechten P., poinçonneuse.  
Blocteur F., poinçonneuse.  
Van Malder J.-L., lic. sc. écon. et soc.  
Gruslin B., rédacteur.  
Van Campenhoudt T., dessin-rédact.  
Hallaert J., rédacteur.

### ANVERS

De Cock P., cond.-rec. AB.  
Radcliffe W., cond.-rec. AB.  
Van den Brande W., cond.-rec. AB.  
Van Tilborgh J., ouvrier.  
Verbeek E., cond.-rec. AB.  
Van Boeckel J., cond.-rec. AB.  
Van Eester F., cond.-rec. AB.  
Verbruggen R., cond.-rec. AB.  
Verschooren A., cond.-rec. AB.

### FLANDRE ORIENTALE

Vyvey G., contrem. 1ère cl.  
Bracke R., ouvrier qualifié.

### HAINAUT

Amphiarus M., cond.-rec. AB.  
André F., cond.-rec. AB.  
Behets J., soudeur.  
Checchin C., cond.-rec. AB.  
Dardenne P., cond.-rec. AB.  
Deflandre M., cond.-rec. AB.  
Dubuisson G., cond.-rec. AB.  
Fougere P., cond.-rec. AB.  
Godaux A., cond.-rec. AB.  
Liénard J., cond.-rec. AB.  
Moreau J., cond.-rec. AB.  
Seguin L., mécanicien.  
Van Hacter S., cond.-rec. AB.  
Van Paemel P., cond.-rec. AB.  
Verbeurgt Y., cond.-rec. AB.  
Dubrunfaut J.-L., rédacteur.  
Estiévenart A., poinçonneuse.  
Soyez C., rédacteur.  
Bogaerts A., cond.-rec. AB.  
Ceulemans R., cond.-rec. AB.  
Clippe J., cond.-rec. AB.  
Colliart J., cond.-rec. AB.  
Descamps G., cond.-rec. AB.  
Haubourdin J., cond.-rec. AB.  
Matthys J., cond.-rec. AB.  
Staquet F., électricien.

### NAMUR-LUXEMBOURG

Begaux L., cond.-rec. AB.  
Bonmariage F., mécanicien.  
Dandois M., ouvrier.  
Hamende P., ouvrier.  
Pepin C., cond.-rec. AB.  
Vincent R., cond.-rec. AB.  
Cara M., électricien.  
Miwet M., cond.-rec. AB.  
Pene S., cond.-rec. AB.

### LIEGE

De Scheemaeker P., mécanicien.  
Dubois J.-L., mécanicien.

### BRABANT

Patris A., dactylo.  
Weustenraed F., commis.

Boeykens W., cond.-rec. AB.  
De Blick H., cond.-rec. AB.  
De Bot A., cond.-rec. AB.  
Delmot A., cond.-rec. AB.  
De Pauw P., cond.-rec. AB.  
Duffeleer A., cond.-rec. AB.  
Malghem L., cond.-rec. AB.  
Van Craenenbroeck M., cond.-rec. AB.  
Colgnet M., cond.-rec. AB.  
Godefroid E., cond.-rec. AB.  
Hanique D., cond.-rec. AB.  
Hanssens L., cond.-rec. AB.  
Johnen J.-C., cond.-rec. AB.  
Roeseems H., cond.-rec. AB.  
Schillings R., cond.-rec. AB.  
Servranckx H., cond.-rec. AB.  
Stevens H., cond.-rec. AB.  
Vande Kerkhoven C., cond.-rec. AB.  
Van Durme O., cond.-rec. AB.  
Van Melsen A., cond.-rec. AB.  
Van Passel D., cond.-rec. AB.

### LIMBOURG

Claes J., cond.-rec. AB.  
Swaab L., cond.-rec. AB.  
Driessen H., cond.-rec. AB.  
Gerarts H., cond.-rec. AB.  
Nassen C., cond.-rec. AB.

## MUTATIONS

### ADMINISTRATION CENTRALE

Tournay L., rédacteur.

### HAINAUT

Esmanne S., rédacteur.  
Blocteur F., poinçonneuse.

### NAMUR-LUXEMBOURG

Crevin A., 1er contrôleur.  
Arroin H., cond.-rec. AB.

### BRABANT

Limbourg W., commis.  
Van Genechten P., poinçonneuse.

### FLANDRE OCCIDENTALE

Vanballenberghe M., rédacteur.



## MARIAGES

### ADMINISTRATION CENTRALE

Van Campenhoudt T. et Wanet V.  
Devos M. et Sinéchal K.

### FLANDRE ORIENTALE

Thierens A. et De Keyser M.

### HAINAUT

Ferretti E. et Petit S.  
Lesenne J.-P. et Bouvier M.  
Van den Bulcke J.-Cl. et Dubois M.-F.  
Blondeau Cl. et Hoës J.  
Jaros Chr. et Preaux M.  
Depuydt G. et Legrand P.  
Hubert C. et Jallé F.  
Dellmont F. et Demeulemester G.

### NAMUR-LUXEMBOURG

Dumont G. et Delvaux B.

Patiny Chr. et Wanson V.  
Collin Y. et Eppe C.  
Namur J.-Cl. et Gasmane S.  
Mattlet R. et Vancamberg P.  
Jaumotte G. et Derese R.

### BRABANT

Van Eyken H. et De Cat J.  
Grade M. et Pleret F.  
Jacobs J.-M. et Moorgat B.

### LIMBOURG

Thomas J. et Vandomme A.

### FLANDRE OCCIDENTALE

Seynaeve P. et Verhage F.



## NAISSANCES

### ADMINISTRATION CENTRALE

Sofie chez De Bruycker H. (Burst)

### ANVERS

Steven chez Van Loo A. (Bonheiden)  
Johan chez Bussens P. (Anvers)  
Sabrina chez Stolk J. (Dourne)  
Carla chez Crauwels M. (Putte)  
Iris chez Huion R. (Malines)  
Steven chez Goetschalckx G. (Meer)  
Maarten chez Leppens J. (Weelde)  
Kristof chez Barbaix J. (Anvers)

### FLANDRE ORIENTALE

Tanja chez Truye E. (Zottegem)  
David chez Van Mele R. (Waasmunster)  
Carline chez De Loose J. (Hamme)  
Dany chez Van der Straeten R. (Hamme)

### HAINAUT

Grégorie chez Lieveyns G. (Aiseau-les-Prés)  
Michaël chez Lepoint H. (Mons)  
Pierre chez Charles A. (Lobbes)  
Serge chez Behets R. (Marchienne)  
David chez Hotton J. (Monceau s/S)  
Nancy chez De Buyst M. (Epinouis)  
Alain chez Defrene S. (Lodelinsart)  
Christiane chez Dufert Chr. (Thérumont)  
Geoffrey chez Dubuisson Cl. (Houdeng-Goegnies)  
Geneviève chez Snick V. (Souvret)  
Ludovic et Lionel chez Damée M. (Boussu)

Laethicia chez Libotte A. (Fontaine-l'Évêque)  
Nathalie chez Vinck E. (Carnières)  
Marc chez Vitu Chr. (Couillet)  
Grégory chez Darigny L. (Anderlues)  
Stéphane chez Wins L. (Pâturages)  
Séverine chez Olivier J.-M. (Néchin)

### NAMUR-LUXEMBOURG

Geraldine chez Massart E. (Namur)  
Cathy chez Grandjean L. (Namur)  
Valérie chez Schenck D. (Gouvy)  
Carine chez Ernoult J.-L. (Hastière)  
Fabienne chez Debus J. (Couvvin)  
Sébastien chez Rossi F. (Huy)

### LIEGE

Laurence chez Quinten L. (Latinne)  
Christine chez Van Oost G. (Bierset)  
Valérie chez Kleykens E. (Fexhe-le-Haut-Clocher)

### BRABANT

Nathalie chez Jaspert Cl. (Vieux-Genappe)  
Sébastien chez Van Beneden Chr. (Pont-à-Celles)  
Christine chez Roelandt L. (Bruxelles)  
Gregory chez Volck H. (Woluwe-St-Pierre)  
Nele chez De Brabanter M. (Gooik)  
Cédric chez Vanconingsloo J. (Wavre)  
Bart chez Jacobs J. (Zemst)

### LIMBOURG

Geert chez Vaelen Y. (Diepenbeek)  
Nathalie chez Moyaerts P. (Velm)  
Kim chez Geusens L. (Genk)  
Karolien chez Nassen L. (Tongres)

### FLANDRE OCCIDENTALE

Wendy chez Depoorter R. (Ostende)  
Jurgen chez De Sloover M. (Ostende)  
Steven chez Breuge J.-Cl. (Ingelmunster)  
Heidi chez Pieters F. (Ostende)  
Fanny chez Meersman Cl. (Menin)

## RETRAITES

Années de service

### ADMINISTRATION CENTRALE

Janssens L., insp. en chef 46

### ANVERS

Bruyninckx M., cond.-rec. AB 37  
Dupont F., cond.-rec. AB 37  
Keutgens F., chef de service de 2e cl. 44

Kloeck J., cond.-rec. AB 37  
Quiryne L., cond.-rec. AB 26  
Costermans A., cond.-rec. AB 36  
Goossens L., 1er ouvr. d'élite 34  
Helsen M., cond.-rec. AB 37  
Laenen K., ouvr. d'élite 35  
Smets J., cond.-rec. AB 37  
Storms A., ouvrier spéc. 37  
Swaegemaekers L., cond.-rec. AB 34  
Van de Wouwer A., cond.-rec. AB 38

### HAINAUT

Clemmen H., manoeuvre 26  
Jacquet S., ouvr. d'élite 24  
Sautière G., receveur 29  
Vogels E., ouvr. qual. 1er cl. 29  
Caudron G., conducteur AB 32  
Chapelle R., aubettier 39  
Colyns A., brigadier 35  
Lecharlier M., brigadier 37  
This A., ouvrier d'élite 37

### NAMUR-LUXEMBOURG

Braibant R., chef de serv. de 1ère cl. 38  
Istat A., 1er ouvr. qual. 35



Chaput P., ouvrier qualifié 15  
 Delforge G., cond.-rec. AB 29  
 Matern A., cond.-rec. AB 43

**BRABANT**

Allaerts H., cond.-rec. AB 37  
 Brams M., cond.-rec. AB 37  
 De Bot P., cond.-rec. AB 39  
 De Coster C., cond.-rec. AB 36  
 Dendooven G., cond. d'auto-instructeur 30  
 De Roock J., cond.-rec. AB 41  
 Gijsemans E., ouvrier qualifié 38  
 Gisgand P., cond.-rec. AB 38

Hauwaert A., cond.-rec. AB 40  
 Jossa F., cond.-rec. AB 36  
 Lefèvre A., 1er contrôleur 40  
 Loddewijck J., cond.-rec. AB 38  
 Roobaert J., cond.-rec. AB 37  
 Van Asbroeck L., 1er ouvrier qualifié 42  
 Vancauwenbergh J., cond.-rec. AB 36  
 Van der Elst J., cond.-rec. AB 37  
 Van Hoovels J., receveur 30

Van Lierde P., cond.-rec. AB 37  
 Cautaerts R., cond. él.-rec. 33  
 Moons E., cond.-rec. AB 31  
 Notez P., cond.-rec. AB 35

**LIEGE**

Krott F., ouvrier qualifié 24  
 Larondelle H., manoeuvre 20  
 Mincier C., 1er ouvr. qual. 30  
 Ramakers H., receveur 30  
 Devillers J., cond.-rec. AB 36

**FLANDRE OCCIDENTALE**

Vanysacker H., piocheur 33  
 Vermeulen M., cond.-rec. AB 47  
 Blanckaert A., ouvrier qualifié 33  
 Coens A., cond. él. 27

**M. L. J. JANSSENS,  
 inspecteur en chef,  
 a pris sa retraite**

Entré en service le 1-12-1932 au Groupe de Bruxelles de l'époque, M. Louis Joseph Janssens fit rapidement preuve de son savoir-faire. L'exposition universelle de 1935 fut une première occasion pour lui d'étaler ses capacités de chef et d'organisateur. Très rapidement, il fut chargé de diriger le service de contrôle-exploitation.

Après la mobilisation et la campagne des 18 jours, M. Janssens revint à son poste et fut immédiatement confronté avec les problèmes de transports exceptionnels résultant des circonstances de guerre. Le 1-1-1941, il fut nommé chef de mouvement de 1ère classe.

Entre-temps, il avait contribué à la mise en place d'un service de prise et de remise à domicile de marchandises, dans la région de Bruxelles. Mais des difficultés de plus en plus grandes étaient ressenties en matière de réquisition de personnel par l'occupant. Avec le Chef de groupe de l'époque, feu M. Cuvelier, M. Janssens entreprit de nombreuses démarches auprès de l'autorité d'occupation pour préserver le personnel d'une mise au travail en Allemagne, souvent même en compromettant sa propre sécurité.

De cette époque date également l'organisation d'un service « Accidents, assurances et affaires litigieuses », dont M. Janssens eut la direction. Le 1-1-1943, il fut promu chef de service de 1ère classe et, le 1-1-1946, chef de service de 1ère cl. de poste important.

A la suite de l'évolution en matière de transport de personnes, le remplacement des lignes ferrées par des services d'autobus allait être réalisé un peu plus tard. Ces réformes de structure avaient déjà été entamées au Groupe de Louvain, au moment où celui-ci fusionna avec le Groupe de Bruxelles, pour former ensemble le Groupe du Brabant, le 1-1-1954.

M. Janssens eut également à s'occuper du recyclage de personnel, de l'adaptation de méthodes lors de la mise en service de matériel roulant moderne, de transports de masse, d'études relatives aux transports en commun et de règlements de conflits sociaux. A cet égard, la lourde tâche qui incombait au Groupe du Brabant en 1958, à l'occasion de l'exposition universelle, doit être mentionnée; plus de 6.700.000 de voyageurs supplémentaires furent transportés en quelques mois sur son réseau. Promu inspecteur ppl. (ancien régime) le 1-1-1957, M. Jans-

sens accéda au grade d'inspecteur principal adjoint le 1-6-1970.

Après s'être consacré pendant plus de 40 ans à la bonne organisation du Groupe du Brabant, il fut appelé en 1973 à une fonction supérieure à la direction de l'Exploitation de l'Administration centrale. En tant qu'inspecteur principal, il joua encore, pendant les cinq dernières années de sa carrière, un rôle important dans son nouveau service, à l'occasion, entre autres, de la reprise par la S.N.C.V., le 1er septembre 1977, des services d'autobus de substitution et de complément gérés jusqu'alors par la S.N.C.B. Comme couronnement de sa brillante carrière, M. Janssens fut promu inspecteur en chef le 1-4-1978.

Nous lui souhaitons une très heureuse retraite.

**M. R. BRAIBANT,  
 chef de service de  
 de 1ère classe, est parti  
 à la retraite.**

M. Robert Braibant engagé par la Société le 1er mars 1941, en tant que conducteur des travaux, conquiert le diplôme de géomètre expert immobilier en 1943 et fut nommé à ce titre le 1er janvier 1946. C'est le 1er mars 1959 que suivit sa promotion de chef de service de 1ère classe.

Au début de sa carrière, M. Braibant s'occupa d'extensions et de modifications de lignes vicinales, de mesurages d'emprises, de plans et de dossiers relatifs à la rétrocession d'emprises, de métrés et de devis de travaux de voies et de bâtiments.



A la suite du remplacement des lignes ferrées par des services d'autobus, ses activités s'étendirent de plus en plus au service des bâtiments. Ces derniers temps, il avait dans ses attributions les transactions pour la vente

de terrains, l'entretien des bâtiments et des terrains, etc.

Au cours d'une petite fête intime, à laquelle tous les appointés de la direction du Groupe furent invités, on évoqua en termes élogieux les souvenirs de la carrière de M. Braibant. Un san-ton provençal, représentant un géomètre, lui fut offert en guise de cadeau d'adieu.

De longues vacances, ainsi que d'agréables voyages à l'étranger lui furent souhaités.

Que sa retraite soit longue et heureuse.

**MISE À LA RETRAITE  
 DE M. F. KEUTGENS,  
 chef de service  
 de 2e classe**

Né le 26-10-1913, M. Frans Keutgens entra en service le 15-1-1934, en qualité de commis de 2e classe, à Heist-op-den-Berg. Le 15-3-1939, il fut muté au siège d'Anvers-Zurenborg, et nommé commis de 1ère classe, le 1-1-1946. Il y fut chargé de l'organisation du service du Personnel.

Promu commis principal le 1-1-1950, et chef de service de 2e classe le 1-1-1957, M. Keutgens s'est toujours acquitté consciencieusement de ses tâches.



Mis à la retraite le 31-10-1978 après plus de 44 années de service, il laisse à ses chefs, à ses collègues et à tous les membres du personnel, le souvenir d'un homme actif et serviable. Au cours d'une intime fête d'adieu, un précieux cadeau-souvenir lui fut offert.

Nous souhaitons à M. Keutgens de longues d'années de bonheur au cours desquelles ses nombreux passe-temps, dont la photographie et l'histoire des transports en commun, lui procureront encore beaucoup de plaisir.



## LES LONGUES CARRIERES



**E. Coeckaerts**  
du 9- 7-1940  
au 30- 9-1978



**J. Verstappen**  
du 8- 9-1941  
au 22-10-1978



**M. Mertens**  
du 11- 4-1942  
au 1-10-1978



**A. Hauwaert**  
du 6- 5-1939  
au 12-11-1978



**J. Van  
Cauwenbergh**  
du 16-11-1942  
au 12-11-1978



**M. Vermeulen**  
du 27- 1-1931  
au 31-10-1978



**M. Bruyninckx**  
du 11- 4-1942  
au 26-11-1978



**J. Roobaert**  
du 14- 7-1941  
au 12-11-1978



**F. Jossa**  
du 12- 6-1942  
au 12-11-1978



**C. De Coster**  
du 4- 8-1942  
au 12-11-1978



**P. Gisgand**  
du 27- 1-1941  
au 12-11-1978



**A. Istat**  
du 14- 7-1941  
au 31-10-1978



**F. Dupont**  
du 1-10-1941  
au 19-11-1978



**J. De Rook**  
du 23- 2-1938  
au 12-11-1978



**A. Lefèvre**  
du 1- 1-1937  
au 31-10-1978



**H. Allaerts**  
du 6- 4-1940  
au 31-10-1978



**E. Gijsemans**  
du 5- 2-1941  
au 19-11-1978



**L. Van Asbroeck**  
du 10- 3-1930  
au 31-10-1978



**J. Smets**  
du 18- 5-1942  
au 30-11-1978



**A. Matern**  
du 1-10-1935  
au 30-11-1978



**M. Helsen**  
du 1- 6-1942  
au 17-12-1978



**R. Chapelle**  
du 1-10-1937  
au 30-11-1978



**M. Lecharlier**  
du 10- 4-1930  
au 30-11-1978



**A. Colyns**  
du 10- 9-1933  
au 30-11-1978

## NECROLOGIE

« Nos Vicinaux » présente ses condoléances et toute sa sympathie aux familles en deuil.

### AGENTS EN SERVICE

	Age
<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
Merle R., chef de bureau	51
<b>ANVERS</b>	
Geerts J., aubettier	58
<b>HAINAUT</b>	
Duez J., cond.-rec. AB	56
Dujardin G., ouv. qual.	54
Godeaux F., ouv. qual.	59
Huysmans M., contrôleur	58

### ALLOCATAIRES C.A.M.-C.R.A.-C.R.I.- C.A.S.-C.C.T.

ADMINISTRATION CENTRALE	LIEGE		
Couwenberg E., rédacteur	89	Genot H., machiniste	88
Hanappe C., ing. en chef-chef de service	81	Cilissen J., receveur	76
<b>ANVERS</b>		Compère T., ouvrier spéc.	74
Van Bergen J., receveur	79	Longrée J.-B., conducteur	74
Van Eyken F., receveur	78	Bagnay A., conducteur	68
Van Looy N., contrôleur	81	Brône J., chef piocheur	101
Peeters P., ouvrier d'élite	71	Cox H., chef piocheur	70
		Ernes J., chef receveur	86

### FLANDRE ORIENTALE

Van Damme L., ouv. qual. de 1ère cl.	76
De Cock G., ouv. qual.	75
Somerlinck J., ouv. d'élite	83

### HAINAUT

Robert G., conducteur él.	72
Bertrand J., contrôleur	79
L'Hoir L., receveur	90
Remy E., ouv. qual. de 1ère cl.	58

### DUPONT G., ouv. qual. de 1ère cl.

Clemens J., brigadier	65
Devaux J., conducteur él.	82
Vanhassel A., chef d'atelier de 1ère cl.	80
Verbist J., receveur	62
Vreux L., piocheur	78
Mainil N., receveur	78
Pick R., ouvrier qualifié de 1ère cl.	77

Jacques L., ouvrier qualifié de 1ère cl.	72
Squifflet O., ouvrier qualifié de 1ère cl.	80
Simon R., ouvrier d'élite	76

### NAMUR-LUXEMBOURG

Dohet M.-T., rédacteur	67
De Ponthier J., ouvrier d'élite	57
Colin M., piocheur	76

Nous avons appris que notre centenaire « vicinal », M. J. Brône, né le 7 août 1877, est décédé le 27 novembre 1978, dans sa cent deuxième année. Un article lui avait été consacré dans le n° 190, septembre-octobre 1977, de Nos Vicinaux.

Nous présentons à sa famille l'expression de nos sincères condoléances.

### BRABANT

Goovaerts K., rédacteur	67
Stouffs J.-B., ouvrier qualifié de 1ère cl.	86
Goovaerts J.-B., contrôleur	97
Doudelet J., ouvrier qualifié de 1ère cl.	71
Vanzavelberg A., ouv. qual. de 1ère cl.	83

### LIMBOURG

Prikken J., brigadier	88
Rerren B., cond.-recev. AB	73
Wijnants L., ouv. qual.	68

<b>FLANDRE OCCIDENTALE</b>	
Van Hee E., cond.-rec. AB	75



# LA PAGE FAMILIALE

## A NOS FOURNEAUX

### La cuisine diététique

B. COLLIN  
Diététicienne

#### RECETTE ITALIENNE

##### Cannellonis

#### Ingrédients :

250 gr de pâtes (carrés spécialement pour cannellonis).  
200 gr de viande de veau maigre, sauce tomate, sauce béchamel.

#### Préparation :

Préparer la sauce tomate (tomates, oignon haché, éclat d'ail, poivre, thym, laurier, basilic; cuisson : ± 20 minutes). Mixer la sauce.

Préparer la sauce béchamel avec du lait écrémé ou du lait additionné d'huile de maïs, de la farine et de la margarine de régime. Assaisonner de poivre et de noix de muscade.

Cuire les feuilles de pâtes à l'eau bouillante pendant 10 minutes.

Pendant ce temps, cuire la viande hachée dans une poêle sans matière grasse. Enlever la graisse de la viande après cuisson.

Egoutter les pâtes; les sécher sur un linge propre. Déposer sur chaque feuille de pâte un peu de viande hachée et former une roulade.

Déposer les roulades dans un plat allant au four. Couvrir de sauce tomate puis terminer avec la sauce béchamel. Saupoudrer de fromage râpé. Laisser gratiner pendant quelques minutes. Ce plat sera d'autant plus appétissant s'il est accompagné de Chianti bien frais.

#### RECETTE ESPAGNOLE

##### Gaspacho froid

#### Ingrédients :

1 éclat d'ail, 1 oignon, 6 tomates, 1 poivron vert, 1 concombre, 3 cuillers à soupe d'huile de maïs, soja ou tournesol, le jus de 2 citrons, 2 verres de jus de tomates.

#### Préparation :

Hacher l'oignon, peler et épépiner les tomates. Peler le poivron (le passer sous le grill pendant 1 minute) et le concombre. Couper tous les légumes en petits morceaux. Mixer les tomates, l'ail.

Puis, ajouter la moitié de l'oignon, le quart du poivron vert et la moitié du concombre. Mixer à nouveau. Verser la préparation dans une grande soupière et mettre au réfrigérateur. Au moment de servir, battre ensemble l'huile, le jus de citron, le poivre de cayenne et le jus de tomates. Incorporer à la préparation et y ajouter 1 ou 2 glaçons. Décorer de persil haché.

Ce savoureux potage froid se sert dans des bols. Il est accompagné de petits raviers de légumes crus (oignon, poivrons, concombres, tomates) et de tranches de pain grillées et frottées à l'ail que l'on coupe en petits dés.

Ce potage vous permet de recevoir vos amis ou votre famille d'une manière originale lorsqu'il fait très chaud.

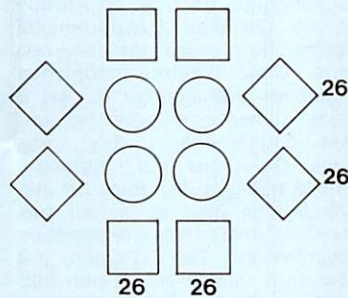
## LE COIN DES JEUNES

Chers petits amis, vous trouverez dans chaque numéro un problème à résoudre :

Voici le premier :

En choisissant un nombre de 1 à 12, trouvez ceux dont la somme vous donnera 26 horizontalement ET verticalement.

De plus, la somme des car-



rés, des cercles, des losanges doit aussi faire 26.

Attention, vous ne pouvez pas utiliser deux fois le même nombre !

Vite, envoyez la solution au bureau du journal avant le 15 mars 1979 (la date de la poste faisant foi).

Notez bien vos nom - prénoms - âge - adresse - localité et la fonction de votre papa, ou de votre maman, à la S.N.C.V.

## LE COIN DU TOUBIB

### La prévention de l'hypertension

Prof. J.V. JOOSSENS  
K.U. Leuven

Depuis quelques décennies, nous disposons de nombreuses données scientifiques sur l'hypertension. Il en résulte, avec une haute probabilité, que l'on pourrait prévenir l'hypertension par la réduction du sel (1) alimentaire.

L'histoire du « sel » vaut la peine d'être contée. Durant des millions d'années de leur évolution, les mammifères ont eu une alimentation pauvre en sodium et riche en potassium (2). Il en a été de même pour l'homme, qui vivant dans un climat tropical, n'eut aucun besoin d'adjonction de sel à sa nourriture. L'étude du fonctionnement du rein des mammifères nous en fournit la preuve. Ce rein est capable de maintenir l'homéostasie du milieu intérieur avec une alimentation pauvre en sodium. Par contre, une alimentation déficiente en potassium, situation que le mammifère n'a pas connue durant son évolution, conduit toujours à des troubles graves.

Le sel a donc été introduit beaucoup plus tard dans les habitudes alimentaires, notamment au moment où l'homme a émigré vers le Nord, vers des régions plus froides, où les aliments frais faisaient défaut durant l'hiver. Le cerveau humain a résolu ce problème par la découverte des propriétés bactéricides du sel. L'adjonction du sel à l'alimentation résultait donc d'un impératif économique. Le rôle important joué par le sel dans la société humaine se re-

flète dans les expressions « le sel de la terre » et dans la relation « sal » et « salarium ». Mais l'introduction du sel eut des conséquences imprévues. L'usage régulier du sel abîma les papilles gustatives et diminua la finesse du goût. Il fallut donc ajouter du sel non seulement pour conserver les aliments, mais également pour compenser la perte du goût. C'est ainsi que l'on mit du sel dans le pain et que l'on ajouta du sel aux aliments pendant leur préparation, etc.

Une nouvelle évolution se dessine cependant depuis un demi-siècle. En effet, l'introduction du réfrigérateur et du congélateur permet pour la toute première fois de conserver les aliments sans les saler. Ceci a fait disparaître graduellement la viande salée et les légumes conservés dans le sel. Durant toute l'année, nous disposons de fruits et légumes frais; il en est de même pour la viande et le poisson. Il en résulte que notre goût étant amélioré, la quantité de sel utilisée dans la préparation des aliments diminue progressivement.

L'on peut dire sans exagération que l'invention du réfrigérateur et du congélateur a contribué d'une façon remarquable à notre santé. En effet, la diminution progressive de la quantité de sel ingérée, conséquence des progrès de la technologie occidentale, a eu des résultats inattendus.



Toutes les maladies et causes de mort, qui sont en relation directe ou indirecte avec l'hypertension, ont diminué sensiblement dans tous les pays. Ceci est particulièrement vrai pour les affections cérébrovasculaires. Cette tendance à la baisse fut observée aux Etats-Unis depuis 1925, les Etats-Unis étant en effet le premier pays du monde à populariser les réfrigérateurs. En Europe de l'Ouest, il faut attendre jusqu'en 1945-55; au Japon, cette baisse ne se manifeste qu'à partir de 1960. En Belgique, nous avons pu montrer que l'excrétion urinaire de sodium (mesurée chez plus de 3.000 personnes depuis 1966) diminue réellement. D'ailleurs, il y a 50 ans, la consommation de sel en Belgique, provenant uniquement du pain et des pommes de terre, était supérieure à la quantité totale actuelle. La tendance à la baisse existe également pour le cancer de l'estomac, une maladie qui disparaît graduellement dans le monde occidental et dont les rapports avec la mortalité cérébrovasculaire sont très nets.

Un autre argument provient des observations faites chez les populations primitives qui n'ajoutent pas de sel à leur alimentation. Jusqu'à présent, plus de sept populations de ce genre ont fait l'objet d'une étude en Asie, en Amérique du Sud, en Afrique et en Océanie. L'hypertension essentielle n'existe pas dans ces pays. Chez d'autres peuplades primitives qui ajoutent du sel à leurs aliments, on observe autant d'hypertension que chez nous. On a cru très longtemps que le manque de stress de ces populations était le facteur primordial, mais des recherches récentes aux îles Salomon, ont démontré que le sel et non pas le stress était le facteur prépondérant dans la genèse de l'hypertension.

La consommation de sel en Belgique varie entre 10 et 15 gr par jour. La moitié du sel ingéré provient de la préparation des aliments, un tiers du pain et le restant de la charcuterie, du fromage, etc. Le but final est d'obtenir une consommation de moins de 2 gr par jour, mais

temporairement on peut considérer 5 g par jour comme un progrès important.

2) « Il faut donner du sel là où l'on transpire beaucoup, soit par profession, soit à cause du climat, etc. ».

Cette affirmation est fautive ou exacte suivant la quantité de sel qu'on ingère. Une alimentation sans sel inhibe les pertes sodiques par la transpiration et le peu de sel qu'on perd est réabsorbé par la peau. Il s'ensuit que les pertes de sel sont minimales lors d'une alimentation pauvre en sodium. Une alimentation riche en sel au contraire provoque une forte perte de sodium par la transpiration et l'on peut voir les cristaux de sodium sur la peau de l'avant-bras. Une déplétion sodique peut en résulter. Le meilleur moyen pour éviter cette déplétion sodique lors d'une transpiration abondante est une nourriture habituellement pauvre en sel. Ceci est démontré chez les indiens Yanomamo (dans la jungle de l'Amazonie). Dans ce climat humide et tropical les habitants transpirent beaucoup, mais ils sont en parfait équilibre sodique avec une excrétion urinaire de l'ordre de 50 milligrammes par 24 heures. A l'opposé de ceci, on connaît l'histoire des ouvriers travaillant dans la soude des bateaux à vapeur et qui devaient recevoir une ration supplémentaire de sel pour éviter les crampes et les autres symptômes de déplétion sodique.

3) « Le sel marin est bien meilleur que le sel commun ».

Le sel marin par sa haute teneur en sodium, est au moins aussi nuisible que le chlorure de sodium. Dans l'expérimentation animale, chez le rat par exemple, le sel marin est même plus toxique. Ceci peut être occasionné par les traces de métaux lourds qui sont présentes dans le sel marin.

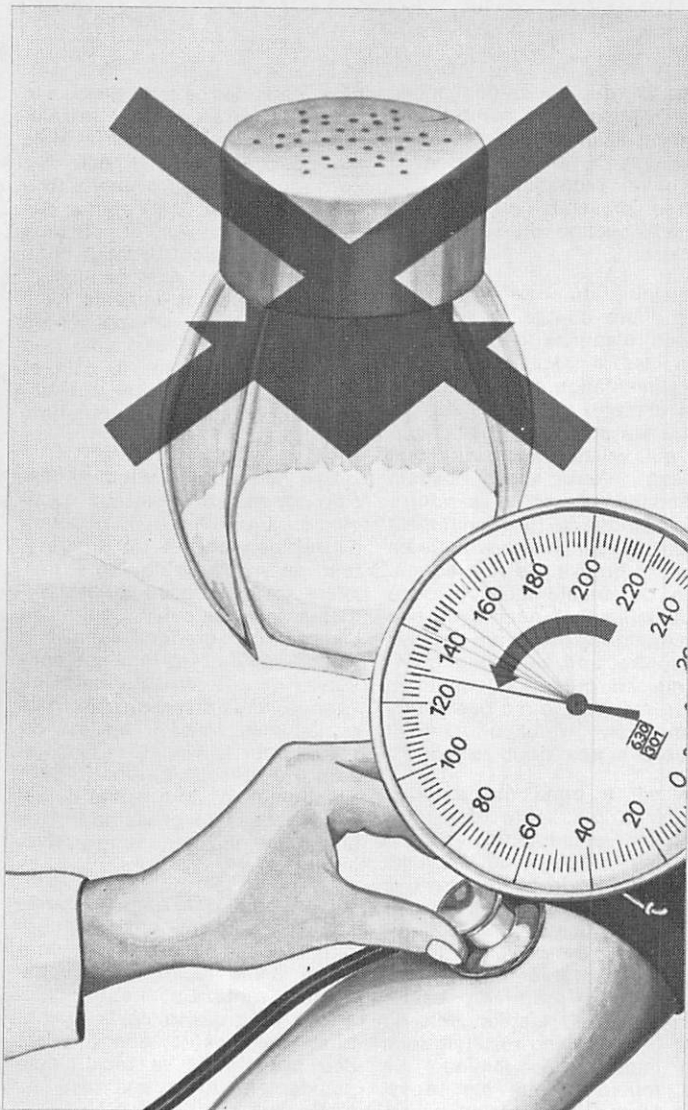
## CONCLUSIONS GENERALES

Limiter le sel dans les aliments à sa présence naturelle, c'est-à-dire à l'exclusion de tout sodium surajouté, est d'une importance capitale. Ceci permettra, avec une très grande probabilité, d'empêcher l'augmentation de la tension artérielle avec l'âge. Non seulement, nous pourrions vivre plus longtemps, mais nous vivrions mieux.

(1) Nom chimique : chlorure de sodium.

(2) Les aliments naturels sont tous pauvres en sodium, mais contiennent de grandes quantités de potassium : viande, poisson, fruits, légumes...

(Ligue Cardiologique Belge)



## Comment diminuer la consommation du sel ?

1) L'adjonction du sel dans la préparation des mets doit être diminuée graduellement de façon à arriver à zéro après quelques mois.

2) Les boulangers devraient être amenés à utiliser moins de sel. Actuellement, on ajoute encore de 12 à 15 g par kg de pain. Le but final, à atteindre après quelques années, est le pain non salé. Ceux qui ont l'habitude de manger sans ajouter de sel peuvent facilement adopter le pain non salé, de préférence complet.

3) Il faut obtenir que l'alimentation des nourrissons et des enfants, les aliments en conserves et les produits congelés soient préparés sans sel. En règle générale, il faut interdire l'utilisation du sel quand cela n'est pas explicitement nécessaire pour la conservation. Les potages en sachets ne devraient pas être salés et le sel devrait se trouver dans un petit sac en plastique séparé, etc.

4) Les restaurants et les cuisines communautaires devraient servir une alimentation sans sel et laisser à chacun la liberté d'en ajouter à table suivant ses goûts. Le contraire n'est pas possible.

5) Eviter l'utilisation d'eaux minérales contenant du sodium.

6) Eviter les médicaments inutilement sodés comme les poudres effervescentes antalgiques ou comme les pastilles effervescentes contenant de la vitamine C, etc.

Pour terminer, voici quelques idées erronées concernant le sel, très répandues tant dans la littérature médicale que chez le public.

1) « Le sel est un des plaisirs de la vie puisqu'il contribue au goût des aliments ».

Ceci est totalement faux; au contraire, quelqu'un qui a l'habitude de manger sans sel, apprécie beaucoup plus les fines nuances du goût des aliments. Ce qui à première vue semble un paradoxe s'explique par l'effet caustique du sel sur les papilles gustatives. Quelqu'un qui est habitué à utiliser beaucoup de sel percevra le manque de sel comme un manque de goût, tandis que celui qui mange habituellement sans sel sera désagréablement surpris par une nourriture salée.



## RETENUES SUR LA RÉMUNÉRATION POUR CAUSE DE SAISIE-ARRÊT OU DE CESSION

A partir du 1er août 1978, les quotités saisissables et cessibles, à calculer sur la rémunération mensuelle nette, augmentée éventuellement des montants nets, payés comme prestations sociales, allocations ou primes, au cours du mois considéré, sont légalement fixées comme suit :

1ère tranche de 0 à 13.000 F : 0  
2ème tranche de 13.001 à 18.000 F : 1/5 (avec un maximum de 1.000 F)  
3ème tranche de 18.001 à 25.000 F : 2/5 (avec un maximum de 2.800 F)  
4ème tranche de 25.000 et plus : la totalité (au delà de 25.000 F).

Voici, pour illustrer, quelques exemples :

- Un agent, au nom duquel une saisie-arrêt ou une cession a été signifiée, a droit à une rémunération mensuelle nette de 28.450 F pour le mois de novembre.

La retenue indiquée ci-dessous est appliquée :

de 0 à 13.000 F :	0 F
de 13.001 à 18.000 F :	1.000 F (1/5)
de 18.001 à 25.000 F :	2.800 F (2/5)
de 25.000 et plus :	3.450 F (tot.)

Montant total retenu : 7.250 F

Solde : 28.450 F — 7.250 F : 21.200 F.

- Pour le mois de décembre, il est dû au même agent une prime de fin d'année de 29.000 F (montant net), tandis que sa rémunération nette pour le mois considéré s'élève à 29.200 F.

La retenue indiquée ci-dessous est appliquée :

Montant net dû : 29.000 F + 29.200 F	= 58.200 F.
de 0 à 13.000 F :	0 F
de 13.001 à 18.000 F :	1.000 F (1/5)
de 18.001 à 25.000 F :	2.800 F (2/5)
de 25.000 F et plus :	33.200 F (tot.)

Montant total retenu : 37.000 F

Solde : 58.200 F — 37.000 F = 21.200 F.

- Début janvier, l'agent en question tombe malade et il lui est dû un montant net de : 9.500 F comme salaire et 8.200 F comme indemnité complémentaire vicinale (prestation sociale), soit au total : 17.700 F.

La retenue indiquée ci-dessous est appliquée :

de 0 à 13.000 F :	0 F
de 13.001 à 17.700 F :	940 F (1/5)

Montant total retenu : 940 F

Solde : 17.700 F — 940 F = 16.760 F.

Il va de soi que les sommes retenues sont limitées jusqu'à concurrence du montant exigé par le créancier, à augmenter des frais de signification, des intérêts de retard, des frais judiciaires, etc...

### REMARQUE IMPORTANTE.

Les limitations légales des retenues décrites ci-dessus ne sont pas d'application quand la saisie ou la cession résulte d'une action en paiement d'une PENSION ALIMENTAIRE — pour laquelle une retenue totale du salaire peut être prévue et appliquée — ou quand une partie de la rémunération doit être payée à l'épouse de l'agent en vertu d'un JUGEMENT DE DELEGATION.

### PLAINTES AU SUJET DES RETENUES APPLIQUEES.

Ces derniers temps, nous avons reçu, de la part de plusieurs membres du personnel, des lettres marquant leur désaccord sur l'application, par la société, des retenues sur leur rémunération.

Malheureusement, légalement il ne peut être donné suite aux griefs avancés faute du non-respect par les agents des dispositions légales en la matière.

Ci-après, nous donnons, à titre informatif, un exposé succinct concernant les procédures légales en matière de cession et de saisie-arrêt.

## 1. EN QUOI CONSISTE LA PROCEDURE RELATIVE A LA CESSION DE LA REMUNERATION ?

La cession de la rémunération doit être faite dans un acte distinct de celui qui contient l'obligation principale.

Ainsi, en cas d'achat, l'acte de cession du salaire sera distinct de l'acte de vente lui-même. L'acte séparé est établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

L'acte de cession accompagnant une vente à tempérament (comme réglementé par la loi du 9-7-1957) doit reproduire les dispositions légales reprises dans les articles 28 à 32 de la loi sur la protection de la rémunération des travailleurs.

### QUE PREVOIT CES DISPOSITIONS LEGALES ?

- a) Lorsque l'agent (cédant) ne respecte pas ses obligations contractuelles, en général par défaut de paiement des échéances mensuelles dans les conditions déterminées, le créancier (cessionnaire) lui notifiera, par lettre recommandée, son intention d'exécuter la cession.

Une copie de cette notification est envoyée à la S.N.C.V. (débiteur cédé).

- b) Possibilité d'opposition de l'agent. Dans les 10 jours de l'envoi de la notification que lui a faite le cessionnaire, l'agent peut faire opposition à l'intention d'exécuter, à condition d'en avertir son employeur. A cette fin, l'agent en question enverra DIRECTEMENT UNE LETTRE RECOMMANDEE

à l'adresse suivante :

S.N.C.V.  
Service du Personnel (P/Soc)  
rue de la Science 14  
1040 BRUXELLES

en donnant les motifs de l'opposition.

- c) A défaut d'opposition de l'agent dans le délai imparti de 10 jours, la S.N.C.V. procédera aux retenues sur le salaire (ou le traitement) dès qu'elle sera mise en possession de la copie certifiée conforme de l'acte de cession, envoyée par le cessionnaire (créancier).

- d) En cas d'opposition comme expliqué sub b), la S.N.C.V. en avisera le cessionnaire (créancier) dans les cinq jours de la date de l'opposition.

Le créancier convoquera l'agent devant le juge de paix aux fins de s'entendre valider la cession. La S.N.C.V. n'effectue entre-temps aucune retenue sur le salaire jusqu'à ce que la validation lui soit faite par le Greffe de la Justice de paix.

LA PROCEDURE DECRITE CI-DESSUS N'EST PAS D'APPLICATION lorsque la cession de la rémunération est constatée par un acte authentique, tel celui qui est passé devant notaire, p. ex. un prêt hypothécaire.



Dans ce cas, les droits du créancier-cessionnaire peuvent être mis en œuvre automatiquement par signification à l'employeur de l'acte authentique. A ce moment, il est procédé aux retenues sur le salaire pour satisfaire aux exigences de cet acte de cession sans autres formalités.

## 2. EN QUOI CONSISTE LA

### PROCEDURE DE LA SAISIE-ARRÊT ?

Si, pour la cession, le débiteur signe un acte comme garantie de l'obligation engagée, il n'en est pas de même pour la saisie-arrêt, laquelle est signifiée pour obtenir le paiement de dettes qui ne sont pas réglées par le débiteur, ou qui ne le sont pas à temps.

Ex.: le non-paiement de factures, d'arriérés de loyer, de contributions, de pension alimentaire.

### COMMENT LA PROCEDURE EST-ELLE APPLIQUEE ?

a) Tout créancier peut, en vertu des dispositions légales en la matière, faire procéder par exploit d'huissier à une saisie-arrêt entre les mains d'un tiers, sur les sommes que celui-ci doit à son débiteur, c.-à-d., pour le personnel de la S.N.C.V., sur la rémunération et les avantages connexes.

La saisie est dénoncée, dans les huit jours au débiteur saisi (l'agent), par exploit d'huissier, ce qui veut dire que l'agent est officiellement mis au courant qu'une saisie sur son salaire a été signifiée à la S.N.C.V.

b) **Possibilité d'opposition de l'agent.**

L'opposition du débiteur saisi est signifiée à sa requête **dans les quinze jours** de la dénonciation de la saisie, avec citation à comparaître devant le juge des saisies. Elle est dénoncée par exploit au tiers saisi, ce qui peut avoir lieu dans le même acte.

En d'autres mots, l'agent qui, par exploit d'huissier, est averti qu'une saisie sur son salaire a été signifiée à la S.N.C.V. et qui a des motifs justifiés pour contester ladite saisie, peut s'opposer, dans les 15 jours, **directement auprès du créancier**, comme indiqué ci-dessus. La S.N.C.V. en est avertie par la dénonciation de l'opposition.

c) Dans les 15 jours de la saisie-arrêt, la S.N.C.V. envoie, par lettre recommandée, respectivement à l'huissier instrumentant et au débiteur saisi, une déclaration énonçant tous les éléments concernant la rémunération et les avantages connexes dus.

d) Dès réception de l'acte contenant saisie-arrêt, la S.N.C.V. procède aux retenues sur le salaire ou le traitement. Ces retenues sont **bloquées** jusque deux jours après l'expiration du délai dans lequel l'agent peut s'opposer ou, en cas d'opposition, jusqu'au jour où la décision du juge des saisies a statué sur la validité de la saisie-arrêt.

Nous attirons tout spécialement l'attention du personnel sur le fait que les frais de procédure d'une saisie-arrêt (sans opposition) se chiffrent à une moyenne qui varie entre les 5.000 et 6.000 F.



## GROUPE D'ANVERS

---

### Remise de distinctions honorifiques

Le samedi 18 novembre 1978, dans la salle des fêtes de la Tjalkstraat, eut lieu la remise solennelle des distinctions honorifiques tant dans les Ordres Nationaux que pour 35 ou 25 années de service. Devant une salle comble de jubilaires et de leurs épouses, M. Goovaerts, ingénieur principal-chef de groupe, entouré de M. Vanbrussel, ingénieur principal-adjoint, et de ses col-

laborateurs directs, ouvrit la cérémonie par une allocution chaleureusement applaudie.

Il attira en particulier l'attention sur le grand nombre d'agents décorés, preuve de l'attachement et de la collaboration constante du personnel.

Après avoir associé les épouses à



ses félicitations, M. Goovaerts rendit hommage aux membres du personnel à l'honneur et procéda à la remise des médailles. La fête se poursuivit dans la meilleure ambiance.

## ORDRES NATIONAUX

### Palmes d'or

#### Ordre de la Couronne

Eyer H., commis.

### Palmes d'argent

#### Ordre de la Couronne

Claessens P., chef receveur.  
Speltinckx P., brigadier.  
Leirs N., ouvrier d'élite.  
Gijles A., ouvrier qualifié.  
Verschueren F., chef receveur.  
Kesselaers F., ouvrier d'élite.  
De Beuckelaer L., chef receveur.  
Strijmans J., chef receveur.

### Médaille d'or

#### Ordre de la Couronne

Leers F., conducteur électrique.  
Berckmans E., cond.-recev. AB.  
Jorissen A., cond.-recev. AB.  
Moonen A., conducteur-receveur AB.  
Symons L., conducteur-receveur AB.  
Testelmans A., cond.-recev. AB.  
Van der Linden A., cond.-recev. AB.  
Verbeeck P., cond.-recev. AB.  
Bruynseels L., cond.-recev. AB.  
Switsers H., conducteur-receveur AB.  
Van Geel A., conducteur-receveur AB.  
Van Put A., conducteur-receveur AB.  
De Backer A., cond.-recev. AB.  
De Laet J., conducteur-receveur AB.  
Dierckx F., conducteur-receveur AB.  
Huygen J., conducteur-receveur AB.  
Meulders L., conducteur-receveur AB.  
Molkens G., conducteur-receveur AB.  
Vercauteren C., cond.-recev. AB.

## DECORATIONS CIVIQUES

### 35 années de service

#### Croix civique de 1ère classe

Block J., chef voies et travaux.  
Hendrickx F., sous-chef de bureau.

#### Croix civique de 2e classe

Stijnen W., rédacteur.  
Bogaerts A., rédacteur.  
Eyer H., commis.  
Schauwers F., commis.  
Van Gils J., commis.

#### Médaille civique de 1ère classe

Koninckx H., conducteur-receveur AB.  
Van Wijnsberghe J., cond.-recev. AB.  
Verbraeken J., ouvrier qualifié.  
Kloeck J., cond.-recev. AB.  
Van Looveren L., cond.-recev. AB.  
Vandenbleeken P., 1er ouvrier qualifié.  
Bluekens C., ouvrier qualifié.  
Van Rompaey F., 1er ouvrier qualifié.  
Willems H., 1er ouvrier qualifié.  
Van der Stee C., cond.-recev. AB.  
De Beuckelaer L., ouvrier qualifié.  
Van Hoydonck J., ouvrier qualifié.



La petite fête bat son plein

Heylen M., ouvrier qualifié.  
Claessens P., ouvrier qualifié.  
Dehouwer J., cond.-recev. AB.  
Van den Brande M., cond.-recev. AB.  
Verboven O., cond.-recev. AB.  
Verstappen J., cond.-recev. AB.  
Van den Broeck L., cond.-recev. AB.  
Wijns K., 1er ouvrier qualifié.  
Meyvis L., conducteur-receveur AB.  
Dierckx L., ouvrier qualifié.  
Van Eynde J.F., cond.-recev. AB.  
Wouters K., conducteur-receveur AB.  
Verscuren J., conducteur-receveur AB.  
Seymus F., ouvrier qualifié.  
Verschueren K., 1er ouvrier qualifié.  
Biermans M., cond.-recev. AB.  
Dupont F., conducteur-receveur AB.  
Storms A., ouvrier spécialisé.  
Deckers A., conducteur-receveur AB.  
Schoofs D., conducteur-receveur AB.  
Lathouwers J., ouvrier qualifié.  
Van Put A., conducteur-receveur AB.  
Plaetinck F., ouvrier qualifié.  
Van den Bosch J., cond.-recev. AB.  
Van Dorst P., conducteur-receveur AB.  
Kegeleers C., ouvrier qualifié.  
De Clerck M., ouvrier qualifié.  
Valkiers F., 1er ouvrier qualifié.  
Valkiers F., conducteur-receveur AB.  
Van Peer J., conducteur-receveur AB.  
Wijnants J., ouvrier d'élite.  
Bus J., conducteur-receveur AB.  
Driesen M., 1er ouvrier d'élite.  
Van Dun J., 1er ouvrier qualifié.  
Van Dooren J., cond.-recev. AB.  
Goetstouwers L., ouvrier qualifié.  
Vermeir A., conducteur-receveur AB.  
Hendrickx L., conducteur-receveur AB.  
Bastiaensen J., cond.-recev. AB.  
Druyts R., conducteur-receveur AB.  
Geurts J., ouvrier qualifié.  
Florus F., conducteur-receveur AB.  
Van der Schoot J., cond.-recev. AB.  
Neys A., conducteur-receveur AB.  
Van Camp J., conducteur-receveur AB.  
Antonissen L., conducteur-receveur AB.  
Baetens A., conducteur-receveur AB.  
Bats J., conducteur-receveur AB.  
Beyers E., conducteur-receveur AB.  
Bruyninckx M., cond.-recev. AB.  
Cannaerts J., cond.-recev. AB.

De Langh L., conducteur-receveur AB.  
Delcroix G., piocheur.  
Dewel H., conducteur-receveur AB.  
Fraeters L., ouvrier d'élite.  
Geudens F., brigadier.  
Gijles A., ouvrier qualifié.  
Graf A., 1er ouvrier qualifié.  
Geentjens C., conducteur-receveur AB.  
Hendrickx F., cond.-recev. AB.  
Helsen M., conducteur-receveur AB.  
Huygen J., conducteur-receveur AB.  
Kloeck F., conducteur-receveur AB.  
Kloeck L., conducteur-receveur AB.  
Leirs K., 1er ouvrier qualifié.  
Linders J., 1er ouvrier d'élite.  
Maes J., brigadier.  
Meeusen F., ouvrier spécialisé.  
Mertens M., conducteur-receveur AB.  
Mens E., conducteur-receveur AB.  
Molkens G., conducteur-receveur AB.  
Mortelmans A., cond.-recev. AB.  
Peenen J., cond.-recev. AB.  
Peeters A., cond.-recev. AB.  
Philips C., conducteur-receveur AB.  
Rombouts F., ouvrier qualifié.  
Sanders H., conducteur-receveur AB.  
Smeulders A., 1er ouvrier qualifié.  
Smets J., conducteur-receveur AB.  
'T Seyen P., conducteur-receveur AB.  
Van Bergen J., brigadier.  
Vaerten J., 1er ouvrier qualifié.  
Van Dessel F., ouvrier d'élite.  
Van der Jonckheyd A., ouvrier qualifié.  
Van Gucht F., cond.-recev. AB.  
Van Ham F., cond.-recev. AB.  
Van Hout A., cond.-recev. AB.  
Vansweevelt J., cond.-recev. AB.  
Vets F., 1er ouvrier qualifié.  
Vroemans F., ouvrier qualifié.  
Wens J., ouvrier spécialisé.  
Willemsens T., cond.-recev. AB.  
Wouters F., 1er ouvrier d'élite.

### 25 années de service

#### Médaille civique de 2e classe

Coommans P., conducteur-receveur AB.  
Kloeck F., conducteur-receveur AB.  
Van Genechten A., cond.-recev. AB.  
Van Kerckhoven L., cond.-recev. AB.



# 1000 jours sans accident



## Groupe du Brabant Equipe n° 8

L'équipe n° 8, composée de membres du personnel des centres d'entretien de Asse, Dilbeek et Grimbergen, était de la fête, le 28 octobre 1978, dans la salle de réfectoire réaménagée de Cureghem.

M. D'haen, chef de sécurité, souhaite la bienvenue à la centaine d'invités. MM. Peerts, ingénieur en chef-chef de groupe, et Follon, inspecteur principal, prononcèrent des allocutions attentivement écoutées. La réunion se poursuivit dans la meilleure ambiance par une légère collation et la distribution de cadeaux.

## Groupe d'Anvers Equipe n° 5

L'exploit réalisé par le Mouvement de Malines fut fêté en deux fois, à savoir le 25 novembre et le 16 décembre 1978, dans la salle des fêtes de la Tjalkstraat à Anvers. Au total, près de 275 personnes y assistèrent.

En présence de leurs épouses, de leurs enfants, de délégués syndicaux et de chefs de service du Groupe, les lauréats furent congratulés successivement par MM. Benoy et Luyckx, responsables locaux de la sécurité, M. Follon, inspecteur principal, et M. Goovaerts, ingénieur principal-chef de groupe.

La collation servie, les cadeaux et les attractions enchantèrent l'assistance.



*J'ai passé un échelon...  
Dessus il y avait une coccinelle.  
C'est un porte-bonheur !*

Linck



## UN APPEL DU G.T.F.

### À NOS LECTEURS

Dans notre numéro de septembre-octobre 1978, nous avons annoncé que le G.T.F., abréviation du « Groupement belge pour la promotion et l'exploitation touristique du transport ferroviaire », une association aux activités nombreuses, avait édité des cartes-vues de matériel vicinal.

Ce groupement a déjà publié aussi le tome 1 d'un ouvrage intitulé « Les tramways au pays de Liège ». Le tome 2 de cet ouvrage, actuellement en cours, sera consacré entièrement aux lignes vicinales du pays de Liège.

Afin de pouvoir retracer un historique aussi complet que possible de ces lignes, le G.T.F. lance un appel à nos lecteurs. Il désirerait notamment obtenir toute documentation et toutes illustrations inédites (photos, affiches, notes de service, etc.) qui se rapportent au réseau de la région. Il est bien entendu que ces documents seraient rendus à tous ceux qui en exprimeraient le désir. En cas de publication d'un document, la source en serait mentionnée.

## ACTES DE PROBITÉ

Les agents dont les noms suivent, mentionnés par dépôt, ont remis à leur chef des sommes d'argent ou des objets trouvés au cours de leur service.

### ANVERS

**Brochem :** Mois J. (porte-monnaie + 2.150 F), Schroven C. (porte-monnaie + 650 F).  
**Mallines :** Geens R. (porte-monnaie + 2.438 F), Mergils P. (porte-monnaie + 1.050 F), Bernaerts G. (porte-monnaie + 2.555 F), Van Genechten A. (porte-monnaie + 1.052 F), Keller F. (montre-bracelet), Vander Auwera H. (sac à main + 17.077 F), Vertommen M. (sac à main + 1.600 F), Segers C. (porte-monnaie + 15 F), Vander Auwera A. (porte-monnaie + 207 F), Van Eynde R. (porte-feuille + 330 F), Van Eynde R. (porte-monnaie + 264 F), Verbiest G. (sac à main + 2.110 F), Verscuren J. (porte-monnaie + 320 F), Verscuren J. (porte-monnaie + 118 F), Mergaerts R. (porte-monnaie + 303 F), Vanden Broeck L. (porte-monnaie + 75 F).  
**Tjaikstraat :** Van der Steij C. (porte-feuille + 1.322 F).  
**Turnhout :** Peenen K. (porte-monnaie + 2.378 F), Hendrickx E. (porte-monnaie + 1.171 F), Eyckmans R. (porte-feuille + 900 F), Van der Steen H. (porte-feuille + 1.300 F).

### FLANDRE ORIENTALE

**Destelbergen :** Brussatto D. (800 F), Bracke R. (2.000 F).  
**Gand St-Pierre :** Van de Woestijne J. (5.547 F).

Le G.T.F. serait très reconnaissant à ceux de nos lecteurs qui voudraient bien mettre à sa disposition la documentation recherchée et les remercier d'avance. Toute correspondance est à adresser au G.T.F., A.S.B.L., BP 191, 4000 Liège 1.

Les jubilaires intéressés doivent adresser une demande écrite au Service social de la S.N.C.V., 14, rue de la Science, 1040 Bruxelles, quatre semaines au moins avant la semaine de séjour souhaitée, en spécifiant la maison de vacances et les dates choisies.

## NOCES D'OR ET DE DIAMANT

Les pensionnés et leur épouse qui fêtent leurs noces d'or (50 ans de mariage) ou leurs noces de diamant (60 ans de mariage), peuvent obtenir un séjour gratuit d'une semaine en pension complète, dans une de nos maisons de vacances « Zonnebloem » ou « Annette et Lubin ».

Cette faveur n'est cependant accordée que pendant une des périodes ci-après :

### Zonnebloem :

du samedi 2 juin au samedi 30 juin;  
du samedi 25 août au samedi 8 septembre.

### Annette et Lubin :

du samedi 2 juin au samedi 14 juillet;  
du samedi 25 août au samedi 8 septembre.

**Hamme :** Tote B. (12.650 F), Praet W. (571 F), Van Damme E. (970 F), Mettepenningen T. (2.950 F), Wierinck G. (5.706 F), De Jongh W. (6.872 F), Veyt R. (3.650 F).  
**Herzele :** Van Audenaerde A. (600 F).

### HAINAUT

**La Louvière :** Franc C. (porte-feuille + 660 F), Bienfait J. (sacoche + 1.030 F), Cligniez R. (sac homme + 1.149 F).

### NAMUR-LUXEMBOURG

**Arlon :** Collignon R. (porte-feuille + 1.060 F).  
**Florennes :** Surahy G. (porte-feuille + 5.000 F), Surahy G. (porte-feuille + 770 F + documents + C.I.).  
**Forges :** Debut R. (porte-feuille + 2.420 F).  
**Lesve :** Chauvler A. (porte-feuille + 4.900 F + documents).  
**Mehaigne :** Feron A. (porte-feuille + 30.100 F + papiers divers).  
**Namur :** Stevonne P. (porte-feuille + 679 F), Pierre D. (porte-feuille + 1.620 F), Voue F. (porte-feuille + 1.050 F), Delorge A. (porte-feuille + 1.200 F + documents), Demeur M. (porte-feuille + 650 F + 2 dollars), Liégeois C. (poste à cassettes), Marchal C. (porte-feuille + 1.300 F + documents), Pene S. (sac de dame + 19.369 F + documents), Quinet M. (porte-feuille + 800 F), Remée F. (sacoche de dame + 695 F + bracelet + bague), Tallet R. (porte-feuille + 600 F).  
**Ohey :** Plette R. (sac de dame + 6.800 F).

### LIEGE

**Bassenge :** Evrard (936 F).  
**Bressoux :** Devigne (2.850 F), Schouterden (850 F), Dirckx (788 F).  
**Eupen :** Egyptien (820 F), Krings (1.000 F), Piroit (520 F).

## L'organisation du championnat cycliste de Belgique 1979

Le 2 septembre 1978, les organisateurs des courses réservées au personnel de la S.N.C.V. se réunirent pour savoir comment organiser à l'avenir le championnat de Belgique.

Il fut convenu qu'en 1979 toute course serait prise en considération. Après chaque épreuve, des points seront attribués, d'après le résultat de la course (20 au 1er, 19 au 2e, etc.). En fonction de ces points, un classement sera établi. Le concurrent qui aura récolté, à la fin de la saison, le plus grand nombre de points, sera finalement champion de Belgique. Ce classement sera doté de prix, pour lesquels tous les organisateurs devront apporter leur contribution. En 1979, la dernière course aura lieu à Tielt (arr. Louvain), où sera consacré le nouveau champion de Belgique.

D'ores et déjà, beaucoup de succès aux candidats-champions.

### BRABANT

**Louvain :** Goossens L. (chèque de 7.000 F), Vermaelen F. (porte-monnaie + 1.038 F), Vermaelen F. (porte-monnaie + 3.257 F), Verminnen G. (porte-feuille + papiers d'affaires + 80 F).  
**Tielt :** Vastmans A. (porte-feuille + 1.120 F).  
**Tirlemont :** Abts A. (porte-monnaie + 490 F).

### LIMBOURG

**Bree :** Lenskens H. (porte-monnaie + 514 F).  
**Genk :** Coenen S. (nécessaire de toilette + 1.000 F), Olaerts L. (sac à main + 2.500 F), Beckers H. (porte-monnaie + 995 F), Coomans V. (porte-feuille + 550 F).  
**Hasselt :** Leynen R. (porte-monnaie + 2.200 F), Bijnen J. (porte-monnaie + 630 F), Meuwis A. (porte-monnaie + 1.000 F).  
**Lanaken :** Castermans G. (porte-monnaie + 1.105 F), Brepoels P. (porte-monnaie + 3.100 F), Brouns A. (sac à main + 4.340 F + 531 florins).  
**St-Trond :** Raskin A. (porte-monnaie + 690 F).  
**Tessenderlo :** Verboven A. (900 F).

### FLANDRE OCCIDENTALE

**Asebroek :** Vannieuwenhuysse R. (passeport + 600 F), Debaene G. (porte-feuille + 500 F), Ramman R. (porte-feuille + 310 F), Seye M. (porte-feuille + 35.000 F), Bruyneel Y. (porte-feuille + 300 F), Carpentier F. (papiers de valeur + 300 F), De Rycke F. (porte-feuille + 330 F), Craeye E. (porte-monnaie + 426 F), Roels J. (porte-monnaie + 1.120 F).  
**Knokke :** Allary D. (porte-monnaie + 1.270 F), Van Labeko F. (porte-monnaie + 2.502 F).  
**Ostende :** Ornelis E. (bracelet en or).



**SOMMAIRE N° 198    JANVIER - FEVRIER 1979**

	Page
Millénaire de Bruxelles . . . . .	3
C.R.A. . . . .	3
Le Directeur général vous parle . . . . .	5
Distinctions Honorifiques	
Administration Centrale . . . . .	6
Groupe Brabant . . . . .	7
Vacances 79 . . . . .	9
Personalia . . . . .	10
La Vie Familiale . . . . .	13
Retenues sur rémunérations . . . . .	15
Distinctions Honorifiques Groupe Anvers . . . . .	16
1000 jours sans accident . . . . .	18
Noces d'or . . . . .	19
Championnat cycliste . . . . .	19
Appel G.T.F. . . . .	19
Actes de probité . . . . .	19

*Notre photo de couverture : sports d'hiver à Ovifat*

*Périodique bimestriel du personnel de la S.N.C.V.*

*Rédaction : rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.*

*Téléphone : (02) 230.03.30 - Ext. : 335 — C.C.P. 000-0003227-26.*

*Editeur responsable : L. Vanderaellie, rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.*



*Membre de l'association belge de la presse d'entreprise - A.S.B.L.*